



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Commune de Bessines

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007

Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

# I. Table des matières

---

I.	Table des matières.....	2
II.	Préambule.....	3
III.	Eléments de diagnostic .....	4
IV.	Contenu de la Révision allégée .....	7
V.	Incidence de la Révision allégée sur l'environnement et évaluation environnementale .....	12
1.	Les inventaires patrimoniaux et les protections réglementaires .....	13
2.	Les zones humides .....	21
3.	La Trame Verte et Bleue communale.....	26
VI.	Gestion des risques.....	30
1.	Les risques naturels.....	30
2.	Les risques technologiques .....	33
VII.	Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée .....	35
VIII.	Justification de la Révision allégée .....	36
IX.	Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....	38

## II. Préambule

---

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit le 28 septembre 2020 la procédure de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

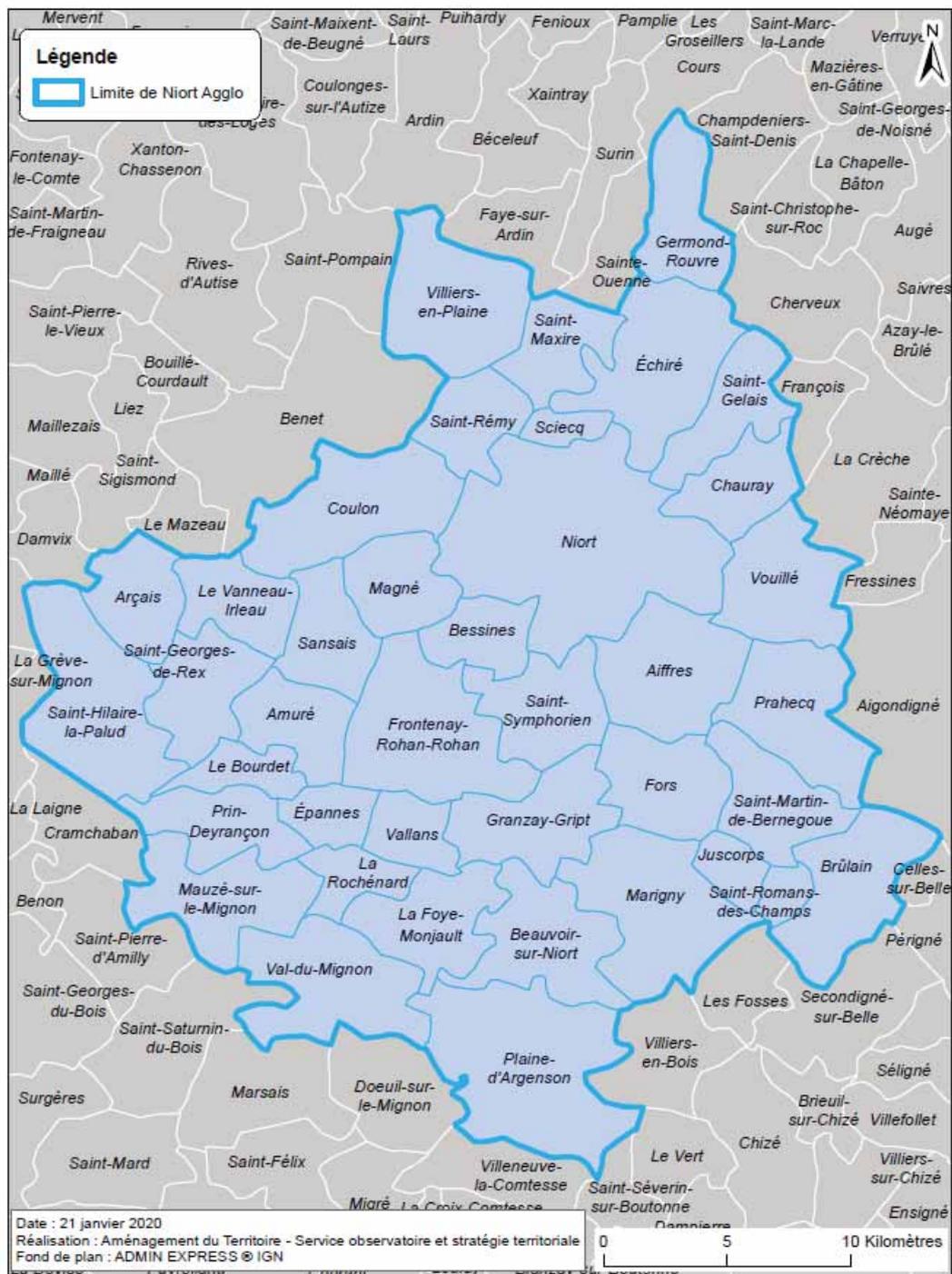
Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

### III. Eléments de diagnostic

La commune de Bessines se situe dans le département des Deux-Sèvres, au Sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable, le Marais poitevin.

**niortagglo**  
Agglomération du Niortais

#### Communauté d'Agglomération du Niortais



La commune de Bessines est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, mais présente toutefois un caractère rural assez marqué.

Ce caractère est exprimé notamment par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines, entre les dernières zones urbaines de Niort et le bourg de Bessines, notamment rue des Trois Ponts.

La commune de Bessines est limitrophe des communes suivantes : Saint-Symphorien au Sud et à l'Est, Frontenay-Rohan-Rohan au Sud et à l'Ouest, Magné et Niort au Nord.

D'une superficie de 1140 hectares, la commune de Bessines est traversée par un axe routier majeur, reliant La Rochelle à Niort : les RD 611/ RN 11.

Le bourg est situé dans la partie Nord du territoire communal, sur le coteau.

Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

**Population : une dynamique positive portée par les deux moteurs de la croissance démographique : le solde naturel et le solde migratoire**

- 1 675 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Evolution annuelle moyenne : +0,8% contre +0,5% pour Niort Agglo en 5 ans.
- Solde naturel positif : +0,5% ; Solde migratoire positif : +0,3%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

**Age des habitants : un vieillissement démographique plus marqué sur la commune que sur le pôle urbain**

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (23,1%) et 60-74 ans (19,5%).
- Un vieillissement démographique de la commune plus important que sur le pôle urbain. On note une croissance du nombre de personnes de 75 à 89 ans de + 17,8% en 5 ans.
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,9 tout comme ceux du pôle urbain et de Niort Agglo.

**Ménages : un rythme d'évolution des ménages plus fort que celui de la démographie de la commune et une augmentation sensible du nombre de personnes seules**

- 685 ménages ; +1,2% de ménages en moyenne annuelle soit +41 ménages en 5 ans.
- 36% de ménages de couples sans enfant(s)
- +21,3 % de ménages de personnes seules contre +8,2% pour Niort Agglo.

**Actifs : une évolution positive des actifs sur Bessines selon un rythme supérieur à celui de Niort Agglo et un taux d'activité supérieur à celui de Niort Agglo**

- 781 actifs, soit un taux d'activité de 78,6%. Ce taux est supérieur à ceux de Niort Agglo (76,5%) et du pôle urbain (75,3%).
- 78,3% : Le taux d'activité des femmes
- Augmentation du nombre d'actifs : +0,4% en moyenne annuelle en 5 ans contre +0,2% pour Niort Agglo.
- Des cadres bien représentés sur la commune (18,2%).

**Emplois : une très forte croissance de l'emploi sur la commune et un indicateur de concentration de l'emploi très élevé et en hausse**

- 1 558 emplois.
- +7,8% : évolution annuelle moyenne en 5 ans ; évolution très nettement supérieure à celles de Niort Agglo et du pôle urbain.
- La commune fournit 208,2 emplois pour 100 actifs occupés.
- 72,4% des emplois pour le secteur Commerce, transports et services divers et +9,1% des emplois en 5 ans.
- Le secteur de l'industrie est en hausse sur la commune (+5,6%) à la différence de Niort Agglo.
- 9,7% des emplois de la commune sont pourvus par des bessinois et 22,4% sont occupés par des niortais.
- 19,4% des actifs de Bessines travaillent sur la commune ; 50,3% des actifs de Bessines travaillent à Niort et 7,1% à Chauray

**Etablissements économiques : le secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale prédomine à Bessines**

- 275 établissements économiques à Bessines au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 36,4% des établissements de la commune de Bessines relèvent du secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale
- La répartition des établissements relevant du secteur du commerce, transports, hébergement et restauration et celle de la construction sont plus fortes sur Bessines que sur Niort Agglo.

**Revenus disponibles : des revenus médians disponibles très largement supérieurs à ceux de Niort Agglo**

- 25 793€ : revenu médian à Bessines, contre 21 648€ sur Niort Agglo.

**Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo**

- 754 logements : +80 logements en 5 ans.
- +2,3% en moyenne annuelle sur la période de 5 ans.
- 92% de résidences principales.
- 82,9% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 95,8% de maisons et 3,9% d'appartements.
- 62,7% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,4% pour le pôle urbain.

## IV. Contenu de la Révision allégée

---

Un porteur de projet a contacté la commune de Bessines concernant son souhait de construire une piscine sur le terrain de la maison « Pierre Levée ».

La maison est classée en zone Np du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette zone, seuls sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes et le changement de destination, sans extension de construction sous réserve que les bâtiments concernés soient construits en dur, qu'ils aient une qualité architecturale évidente. L'aménagement devra prendre en compte la qualité des paysages environnants
- les ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau (ouvrages et micro-ouvrages hydrauliques à condition qu'ils soient compatibles avec les mesures préconisées dans le SDAGE)

De nombreux enjeux "pèsent" sur un tel projet :

- inclusion dans le Site Classé du Marais poitevin
- inclusion dans les 500 mètres d'un Monument Historique, le pigeonier plus au Nord
- inclusion dans le périmètre « archéologie préventive »
- proximité immédiate des nombreux zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, APPB...)

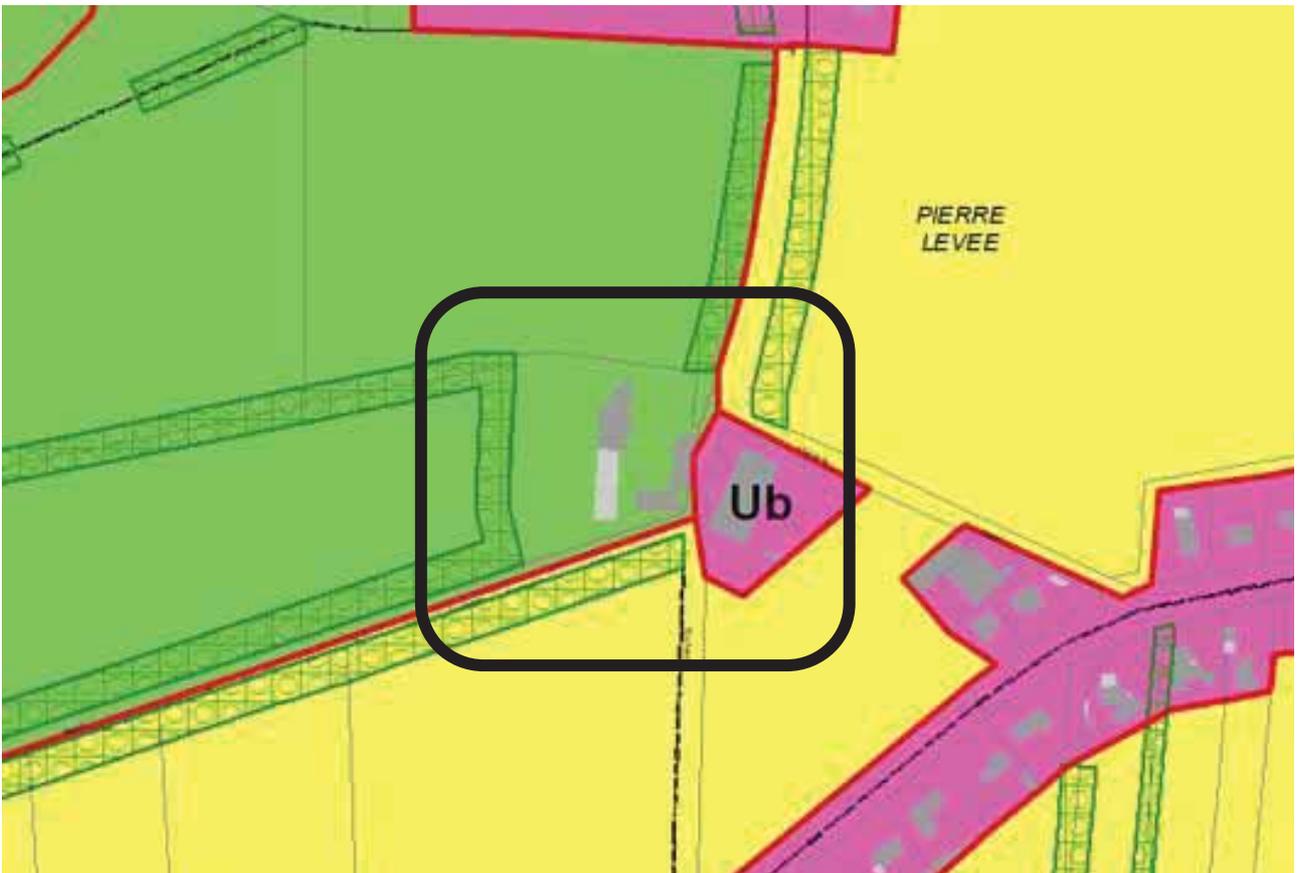
Le terrain est classé en zone Np comme deux autres maisons sur la commune.

Trois sites sont concernés par cette problématique :

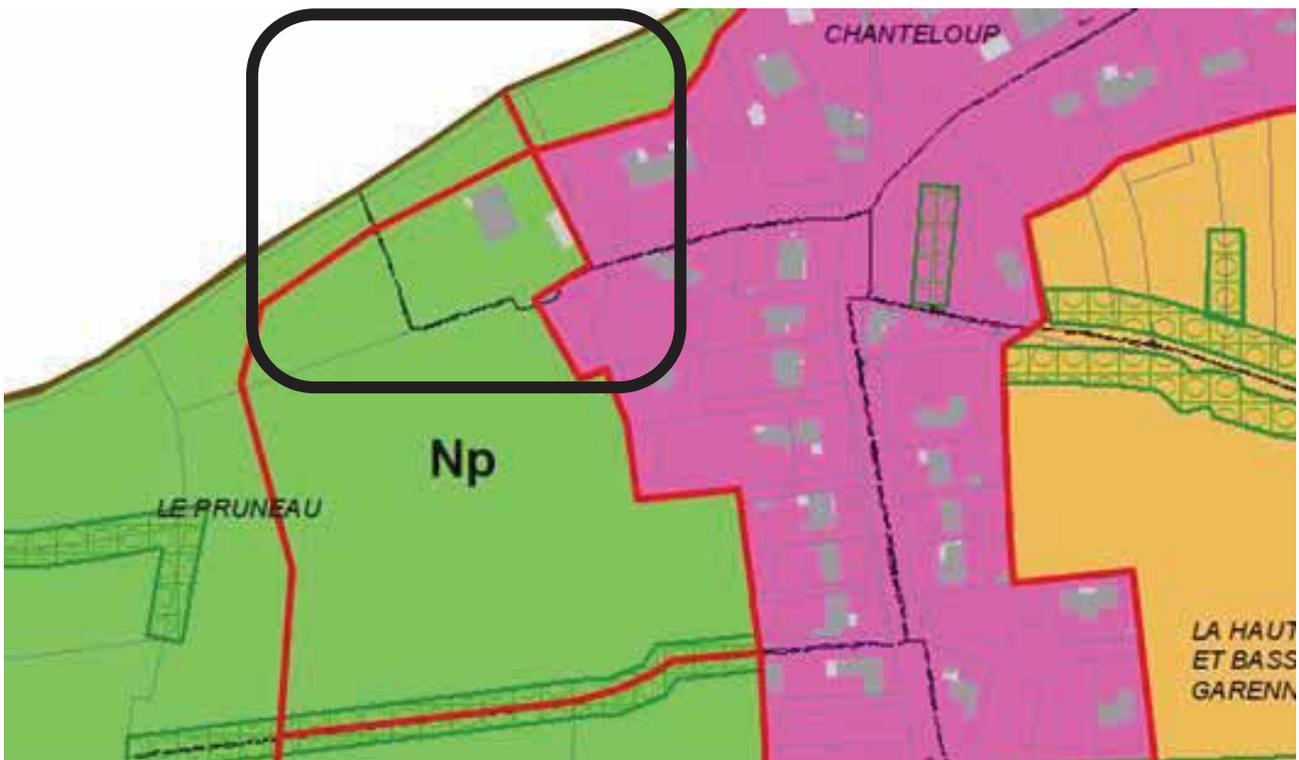
- « Pierre Levée »
- Rue Jean Richard
- Rue François Guibert

Il a donc été décidé d'élargir le contenu de la Révision Allégée à l'ensemble des sites concernés de la zone Np.

« Pierre Levée »



Rue Jean Richard



Rue François Guibert



Niort Agglo et la commune de Bessines souhaitent autoriser, sous certaines conditions, les piscines dans la zone Np.

Les piscines seraient ainsi autorisées, sous les conditions suivantes :

- la piscine devra être directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la piscine devra être accolée à la construction principale par un moyen technique adapté ou situé à moins de 10 mètres tout compris de la construction principale
- la piscine devra être enterrée sans couverture en saillie
- la surface de la piscine sera limitée à 40 m<sup>2</sup>

### **Règlement avant Révision allégée**

#### 3 - Dans le secteur Np

Sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes et le changement de destination, sans extension de construction sous réserve que les bâtiments concernés soient construits en dur, qu'ils aient une qualité architecturale évidente. L'aménagement devra prendre en compte la qualité des paysages environnants
- les ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau (ouvrages et micro-ouvrages hydrauliques à condition qu'ils soient compatibles avec les mesures préconisées dans le SDAGE)

### **Règlement après Révision allégée**

#### 3 - Dans le secteur Np

Sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes et le changement de destination, sans extension de construction sous réserve que les bâtiments concernés soient construits en dur, qu'ils aient une qualité architecturale évidente. L'aménagement devra prendre en compte la qualité des paysages environnants
- les ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau (ouvrages et micro-ouvrages hydrauliques à condition qu'ils soient compatibles avec les mesures préconisées dans le SDAGE)
- **les piscines seraient ainsi autorisées, sous les conditions suivantes :**
  - la piscine devra être directement liée à une habitation autorisée dans la zone
  - la piscine devra être accolée à la construction principale par un moyen technique adapté ou situé à moins de 10 mètres tout compris de la construction principale
  - la piscine devra s'intégrer aux éléments présents sur le terrain et non l'inverse, en particulier en ce qui concerne les éléments végétaux et maçonnés
  - la piscine devra être enterrée sans couverture en saillie
  - la surface de la piscine sera limitée à 40 m<sup>2</sup>
  - la maison de piscine ou "pool house", si elle est prévue, devra faire partie du projet global et répondre aux mêmes exigences d'insertion paysagère

## V. Incidence de la Révision allégée sur l'environnement et évaluation environnementale

A noter que seules trois habitations sont concernées par la Révision allégée.

La commune de Bessines appartient au Parc Naturel Régional du Marais poitevin, la frange Nord de son territoire faisant partie de la zone des marais mouillés, appelée aussi « Venise Verte ». Rappelons que ces marais constituent un espace d'intérêt écologique majeur, deuxième zone humide en France en superficie, derrière la Camargue.

Ainsi, la commune comprend des espaces naturels de qualité reconnus au niveau national voire européen, qui figurent dans les inventaires du patrimoine naturel et bénéficient de mesures de protection.

Ces espaces naturels sont présentés dans les tableaux et la carte ci-après.

Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF de type II modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	Marais Poitevin (N° régional 08730000).
ZNIEFF de type I modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	La Venise Verte (N° régional 8730609)
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon
Type de protection	Nom de la zone
Réserve naturelle nationale ou régionale	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Marais mouillés de la Venise Verte
Parc Naturel Régional	Marais Poitevin
Site classé	Marais mouillés poitevin
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	Marais Poitevin (N° FR5410100)
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Marais Poitevin (N° FR5400446)
Maîtrise foncière	Nom de la zone
Espace Naturel Sensible du Département	-
Espace acquis et/ou géré par le Conservatoire des Espaces Naturels	Périmètre d'intervention foncière du CEN sur le Marais de Bessines à l'Ouchette (communes de Bessines, Magné, Niort)

## 1. Les inventaires patrimoniaux et les protections règlementaires

### Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie communale	Principales caractéristiques
Marais Poitevin (n° rég. 873)	38 063 ha	Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvi-marines quaternaires et tourbes. Une des grandes zones humides du littoral atlantique de fort intérêt écosystémique et phytocoenotique. Vastes ensembles de prairies naturelles extensives. Très grande importance mammalogique (présence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe), zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Grande richesse en amphibiens, poissons, insectes.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones naturelles à très fort enjeu de préservation, liés à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie de la commune	Principales caractéristiques
Venise Verte (n° rég. 540008028)	9,6 %	La Venise Verte du Marais Poitevin correspond aux marais mouillés qui revêtent un intérêt biologique majeur : plus de 80 espèces nicheuses à dominante sylvicole, présence d'un grand nombre d'espèces rares : Loutre d'Europe, Crossope aquatique, Pic cendré (très rare dans le Centre-Ouest), Râle des genêts, nombreux amphibiens, Aloses, Lamproies, Cuivré des marais, Rosalie alpine, plusieurs espèces végétales ( <i>Epipactis palustris</i> , <i>Gallium boreale</i> , <i>Menyanthes trifoliata</i> ...)

## La ZICO

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont l’outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zones de Protections Spéciales d’un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d’oiseaux.

Nom de la ZICO	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon	0,84 %	Baie littorale, vasières et prés salés dans la partie maritime, cours d'eau, forêts alluviales, prairies humides, bocages, réseau de canaux à l'intérieur des terres. Deuxième zone humide de France mais considérablement altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies. Site majeur pour la reproduction des Ardéidés (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré...), rapaces (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais...), limicoles (Marouette ponctuée, Râle des genêts, Echasse blanche...). Pic cendré, Pipit rousseline, Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

### Le Site Classé du Marais Mouillé Poitevin

Le Site Classé désigne les sites naturels dont l’intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d’une autorisation préalable pour tous les travaux susceptibles de modifier l’état ou l’apparence du territoire protégé.

Le marais mouillé du Marais poitevin a été désigné Site Classé le 9 mai 2003. Il s’agit d’un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 553 hectares sur deux régions et trois départements.

Par ailleurs, le Ministère de l’Ecologie a attribué le 20 mai 2010 le label Grand Site de France au Site Classé pour la qualité de la préservation et de la gestion de l’espace. Le label « Grand Site de France » certifie notamment que le lieu classé respecte un ensemble de critères, en particulier les principes du développement durable.

### Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

Le Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des collectivités locales qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). La création d’un parc nécessite une labellisation par l’Etat et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. La Charte d’un Parc Naturel Régional définit le programme de conservation, d’étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

Le Marais poitevin a été requalifié en PNR par décret du 20 mai 2014. Son objectif est de poursuivre l’ambition d’un « marais préservé pour ses patrimoines biologique, paysager, bâti, culturel, d’un marais dynamique, pour des activités économiques, agricoles, touristiques, artisanales, industrielles ».

Concernant l'unité géographique des « marais bocagers des systèmes doux et vallées humides » des marais mouillés, à laquelle appartient la commune de Bessines, les orientations de la charte sont les suivantes :

- gérer le Grand Site de France et en préserver les singularités paysagères,
- maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme,
- valoriser le patrimoine lié à l'eau,
- gérer les flux et l'accueil touristique,
- maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux,
- entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents,
- valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique,
- valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à la Rochelle via le canal de Marans,
- favoriser les déplacements doux au cœur du Grand Site et vers l'ensemble du Marais,
- gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide.

### **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais mouillé de la Venise Verte »**

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont pour objet de favoriser la conservation des habitats (biotopes) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos, et la survie d'espèces animales et/ou végétales protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement. L'arrêté fixe un certain nombre de réglementations relatives à la pratique des activités humaines dans le but de conserver les habitats des espèces protégées.

La commune de Bessines est concernée par l'APPB signé le 7 mai 1992, qui a pour objet de protéger le biotope constitué par le marais mouillé de la Venise Verte sur les communes d'Amuré, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Sansais, et le Vanneau-Irleau, sur une superficie approximative de 2 600 hectares.

L'arrêté interdit l'altération du biotope par dépôt de matériaux, rejet de substances toxiques, constructions (autres que celles nécessaires aux usages agricoles), rupture de la continuité hydraulique, assèchement, même temporaire, du réseau hydraulique... Par ailleurs sont interdits le défrichement des arbres traités en têtard, des bosquets humides, et des alignements d'arbres bordant le réseau hydraulique.

### **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards**

Le Préfet a signé, le 1<sup>er</sup> Juillet 2013, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdisant l'abattage, l'arrachage ou la coupe des arbres têtards dans 22 communes des Deux-Sèvres.

Cet arrêté vient en réponse aux dommages causés fin 2012 par une série d'abattage de ces arbres dans le Marais poitevin. Il résulte d'une large consultation et n'encourage, non pas la répression, mais la protection de ces arbres qui représentent un intérêt biologique et paysager fort dans le Marais poitevin.

Les communes concernées sont Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Vallans.

## Les sites Natura 2000 (ZPS et SIC)

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le Code de l'Urbanisme (art. L. 121-1), que par le Code de l'Environnement (art. L. 122-1).

La commune de Bessines est concernée par une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux ») et un Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats»), qui concernent la zone de marais mouillés au Nord du territoire, et dont les périmètres sont confondus sur leur plus grande partie sur la commune de Bessines.

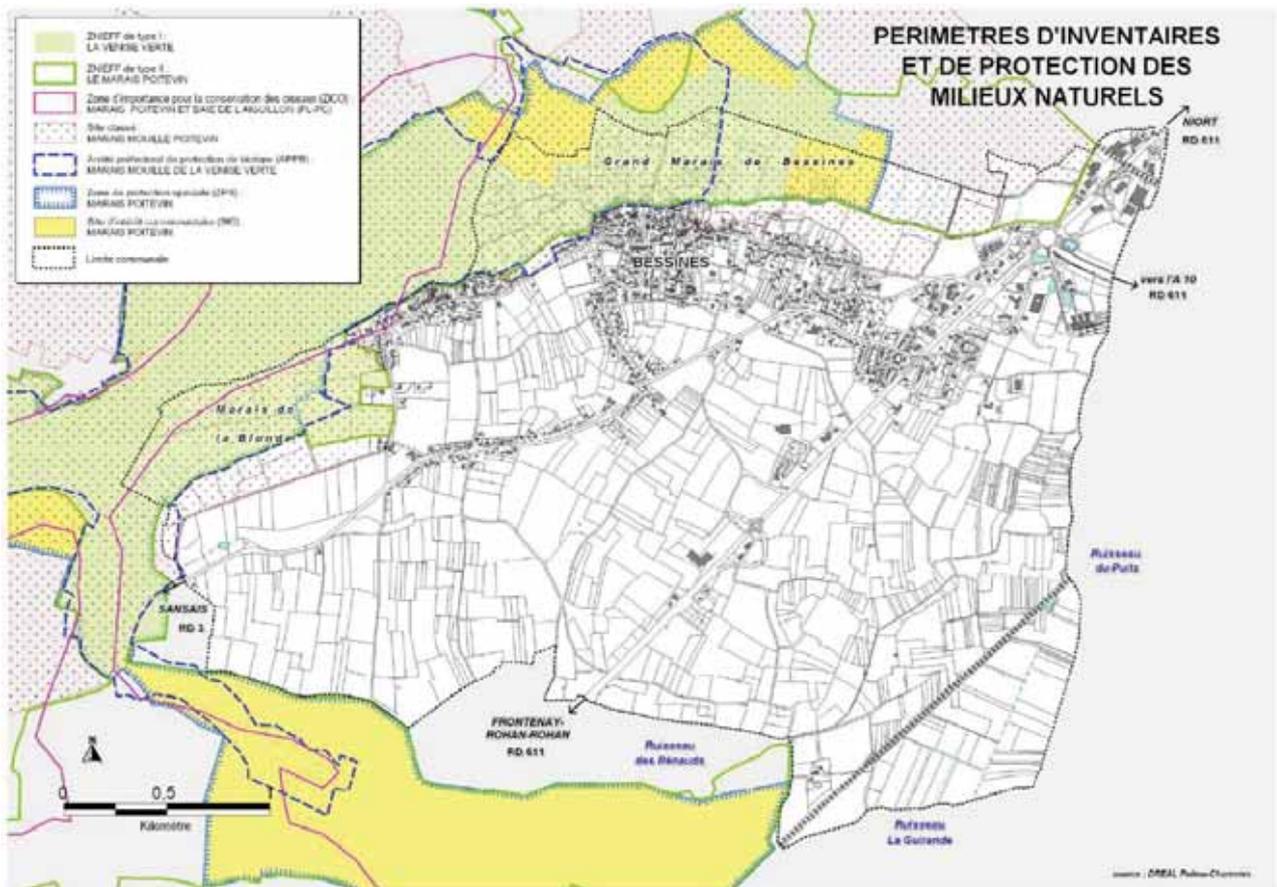
Nom de la zone	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
ZPS Marais Poitevin (FR5410100)	9,83 %	Site d'intérêt majeur pour la conservation des oiseaux d'eau : plus de 20 000 oiseaux d'eau dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire. 60 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux »). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.
SIC Marais Poitevin (FR5400448)	9,83 %	Très vaste ensemble de marais (aujourd'hui morcelé par l'agriculture intensive) intégrant une grande diversité de milieux. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (Roselières turficoles à marisque, Vison d'Europe, Rosalie alpine). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.

## Le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN) a initié une démarche de préservation et de gestion des marais de Bessines à l'Ouchette en lien avec les communes, les propriétaires, et les exploitants agricoles. Elle consiste à utiliser la maîtrise foncière comme moyen de protection à long terme des milieux naturels et du paysage de marais bocager.

Les acquisitions, rigoureusement amiables, ne peuvent être conclues sans l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles. Ces derniers peuvent alors devenir locataires du CEN, moyennant un cahier des charges définissant certaines pratiques agro-environnementales. Le Conservatoire prend à sa charge les éventuels travaux de restauration et d'aménagement des espaces (curage, débroussaillage, clôtures, émondage des frênes...).

Le périmètre concerné par cette démarche couvre 280 hectares répartis sur les communes de Bessines, Magné et Niort. L'objectif d'acquisition à terme est de 46 hectares.



« Pierre Levée »

**Incidence**

Le site d'étude est concerné par :

- le Site Classé du Marais Mouillé Poitevin

Comme l'ensemble du territoire communal, le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie - Arbres Têtards
- le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

L'impact est réduit par :

- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée
- la prise en compte des éléments végétaux existants

## Rue Jean Richard

### Incidence

Le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais mouillé de la Venise Verte »
- la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Marais poitevin et Baie de l'Aiguillon »

Le site d'étude est concerné en bordure immédiate de la parcelle par :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 « La Venise Verte »
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux) « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZSC (Directive Habitat) « Marais poitevin »
- le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Comme l'ensemble du territoire communal, le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards
- le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

L'impact est réduit par :

- la nature du site concerné : terrain à l'intérieur d'un espace clôturé, dans l'unité de la construction
- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée
- la prise en compte des éléments végétaux existants

## Rue François Guibert

### Incidence

Le site d'étude est concerné à environ 80 mètres de la parcelle par :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 « La Venise Verte »
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux) « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZSC (Directive Habitat) « Marais poitevin »
- le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Comme l'ensemble du territoire communal, le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards
- le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

L'impact est réduit par :

- la nature du site concerné : terrain à l'intérieur d'un espace clôturé, dans l'unité de la construction
- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée
- la prise en compte des éléments végétaux existants

## 2. Les zones humides

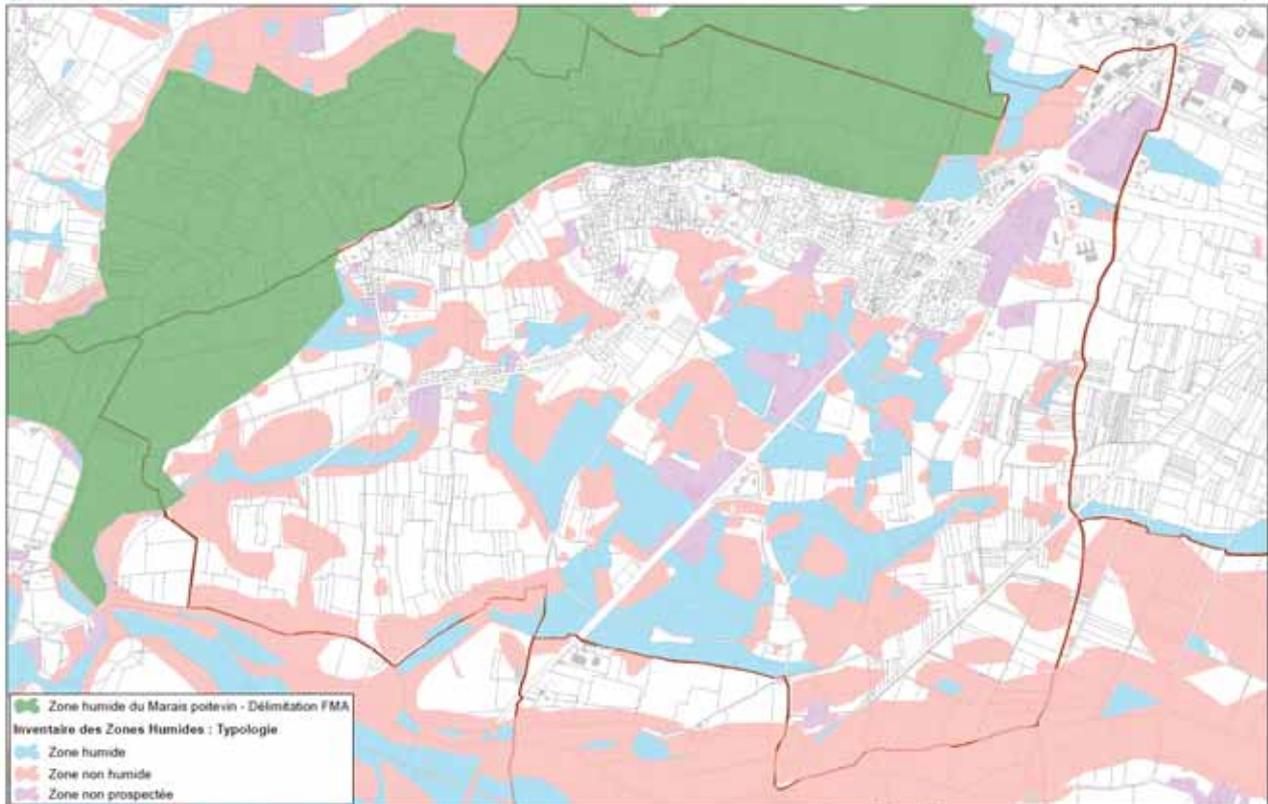
Sur la commune de Bessines, les inventaires de terrain ont été réalisés en plusieurs périodes :

- Octobre / Novembre / Décembre 2012 (période particulièrement pluvieuse avec des sols engorgés en eau) : inventaire de terrain réalisé sur la base de la carte de pré-inventaire. Compte-tenu de la spécificité des sols de la commune et de la difficulté à interpréter les sondages pédologiques, il a été décidé d'effectuer un passage sur le terrain (le 17 décembre 2012), sur le secteur de L'Ebaupin, avec un pédologue de l'université de Poitiers, Laurent CANER, pour permettre d'aider le bureau d'étude dans sa mission.
- Décembre 2014 : inventaire de terrain complémentaire réalisé :
  - Sur les zones non prospectées, pour vérification et pour apporter une argumentation par comparaison aux zones humides identifiées.
  - Sur les zones potentiellement urbanisables, y compris les "dents creuses" urbaines.
- Décembre 2015 : inventaire de terrain complémentaire réalisé sur les secteurs identifiés lors de la réunion de restitution du 10 décembre 2015.

La surface importante de zones humides identifiée sur la commune s'explique par la nature argileuse des sols, conjuguée à une faible topographie, voire la constitution de "cuvettes" à certains endroits (de part et d'autre de la RD 611). Toutes les zones humides identifiées sur la commune présentaient, au moment de l'inventaire, un fort engorgement en eau, ceci d'autant plus qu'il a été réalisé durant des périodes fortement pluvieuses (octobre / novembre 2012 et décembre 2014). Les zones humides peuvent en conséquence correspondre à des parcelles de cultures.

Il ressort de la carte de l'inventaire, que la commune de Bessines présente, au regard de la réglementation sur les zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009), une surface importante de zones humides (163 hectares), en dehors de la zone humide du Marais poitevin, ce qui représente environ 20% de la surface prospectée.

La surface totale de zones humides sur la commune, y compris la zone humide du Marais poitevin, est en conséquence de 333 hectares, ce qui représente 29% du territoire communal.



Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
Source : Forum Marais Atlantique, IBISN, CAN BE ( NCA, HydroConcept, DCI) Fond de plan : Cadastre © DOFIP

0 250 500  
Mètres

26/01/2020

 Zone humide du Marais poitevin - Délimitation FMA

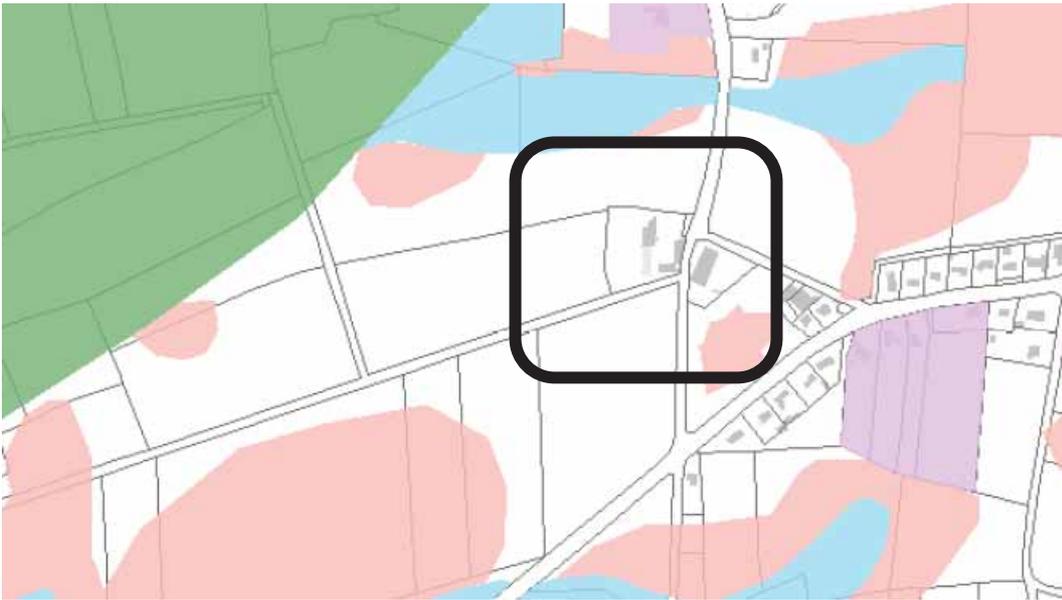
**Inventaire des Zones Humides : Typologie**

 Zone humide

 Zone non humide

 Zone non prospectée

« Pierre Levée »



**Incidence**

Le site d'étude n'est concerné par aucun inventaire de zone humide.

L'impact est donc nul.

## Rue Jean Richard



### Incidence

Le site d'étude est concerné en partie Nord-Ouest par la zone humide du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantiques.

L'impact est réduit par :

- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée

## Rue François Guibert



### Incidence

Le site d'étude est concerné par la zone humide du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantiques.

L'impact est réduit par :

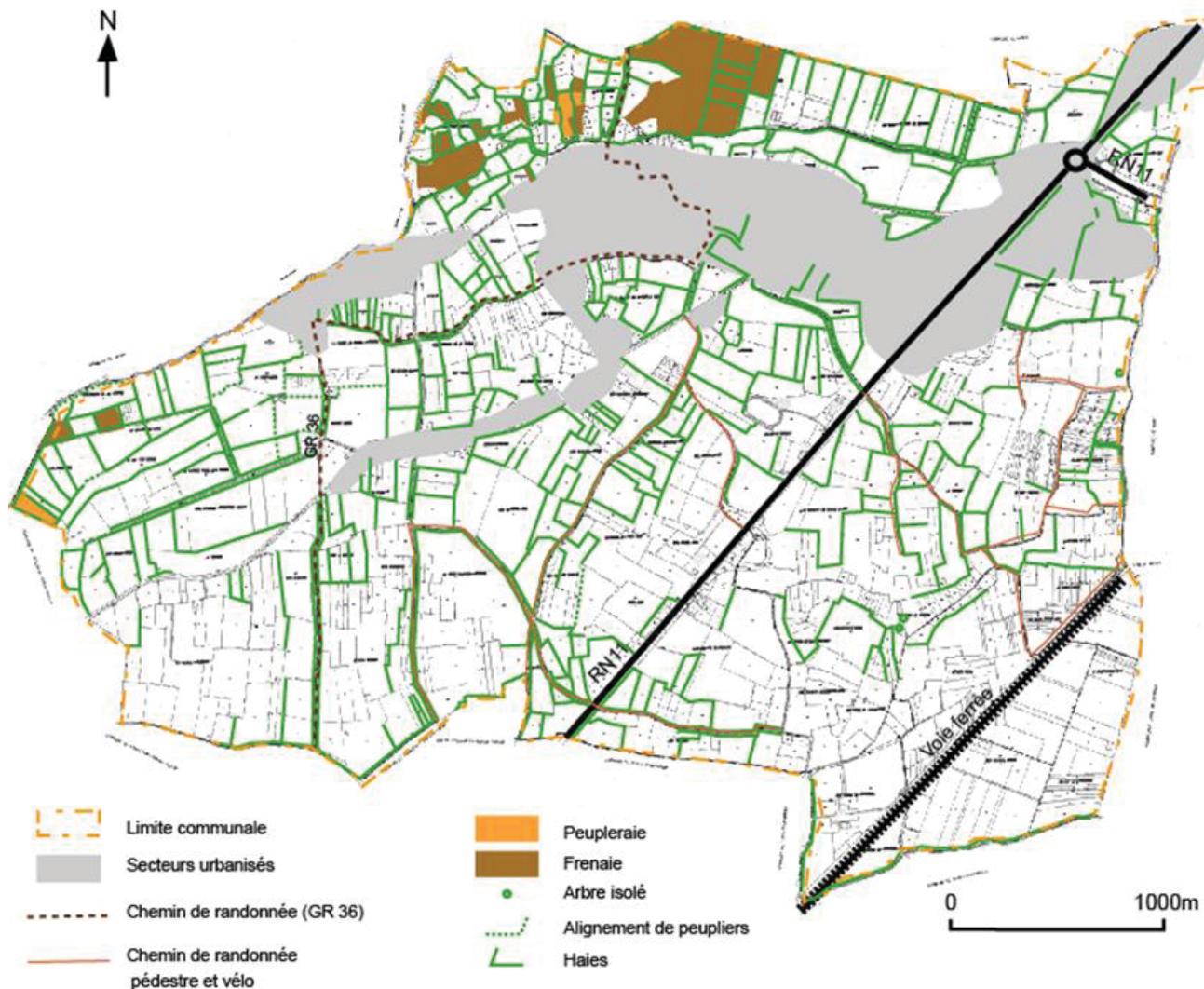
- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée

### 3. La Trame Verte et Bleue communale

Le Plan Local d'Urbanisme actuel de Bessines ne dispose pas de Trame Verte et Bleue.

Toutefois, une trame végétale est présente.

## LA TRAME VEGETALE SUR LA COMMUNE DE BESSINES



A noter qu'il est difficile de zoomer sur cette carte.

« Pierre Levée »



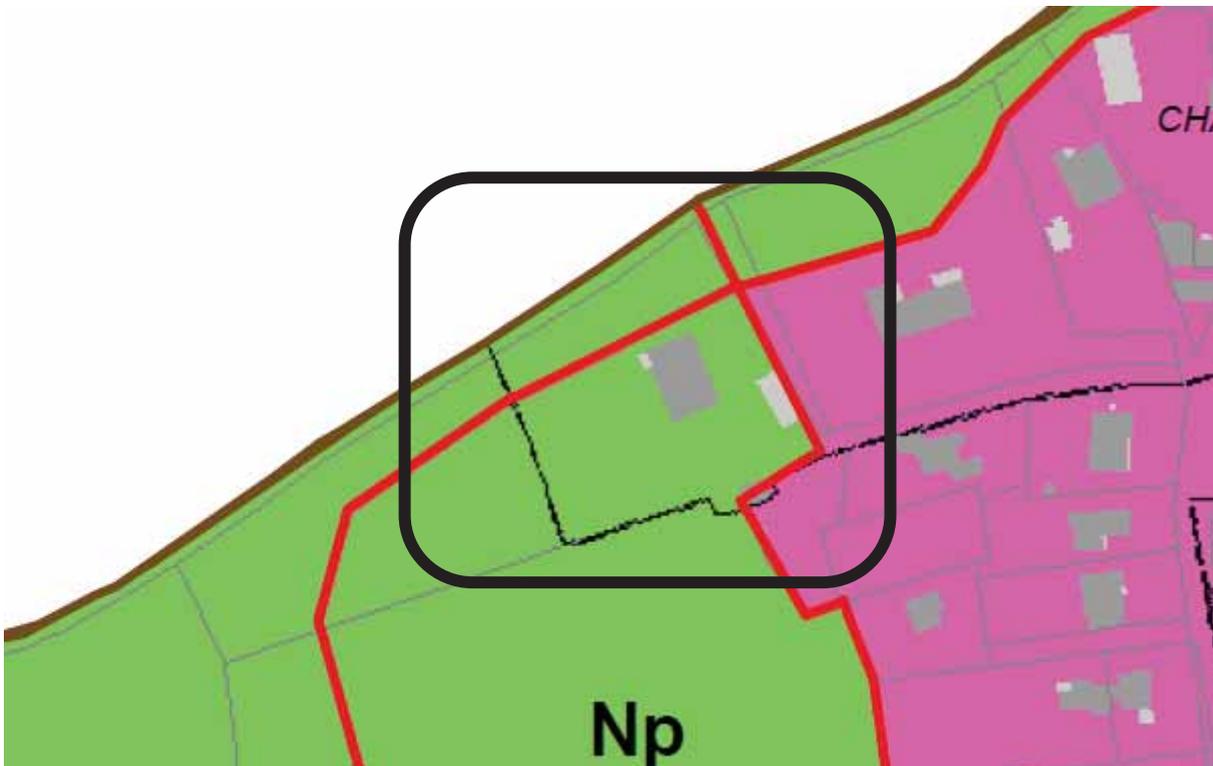
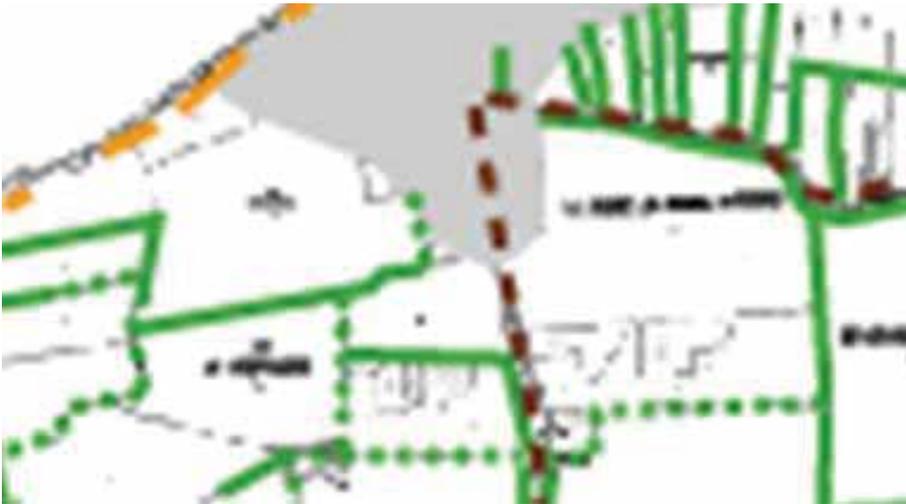
**Incidence**

Le site d'étude est concerné par des haies identifiées par la trame végétale.

Ces haies sont protégées réglementairement en Espace Boisé Classé.

L'impact est donc nul.

Rue Jean Richard



**Incidence**

Le site d'étude n'est pas concerné par des haies identifiées par la trame végétale.

L'impact est donc nul.

## Rue François Guibert



### Incidence

Le site d'étude est concerné par des haies identifiées par la trame végétale.

Ces haies sont protégées réglementairement en Espace Boisé Classé.

L'impact est donc nul.

## VI. Gestion des risques

### 1. Les risques naturels

#### Le risque inondation par débordement de cours d'eau

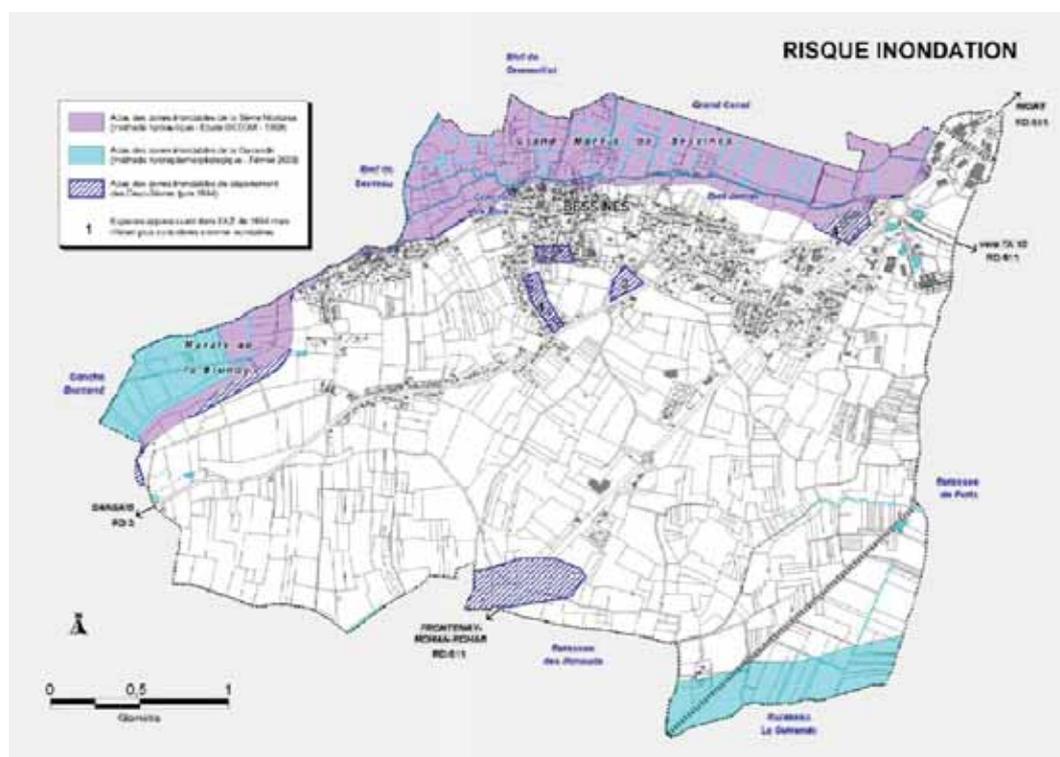
La commune de Bessines est soumise au risque d'inondation lié aux débordements :

- du bras de Sevreau (dérivation de la Sèvre Niortaise) au Nord-Est de la commune,
- du Grand Canal qui traverse le grand marais de Bessines au Nord, et se jette plus en aval dans le bras de Sevreau sur la commune de Niort,
- de la Guirande, affluent en rive gauche de la Sèvre Niortaise qui rejoint la Sèvre Niortaise via le bras de Sevreau.

La commune a déjà fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations survenues en décembre 1983, janvier 1995, décembre 1999 et février 2010.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Les arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations pris sur la commune de Bessines (Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr))



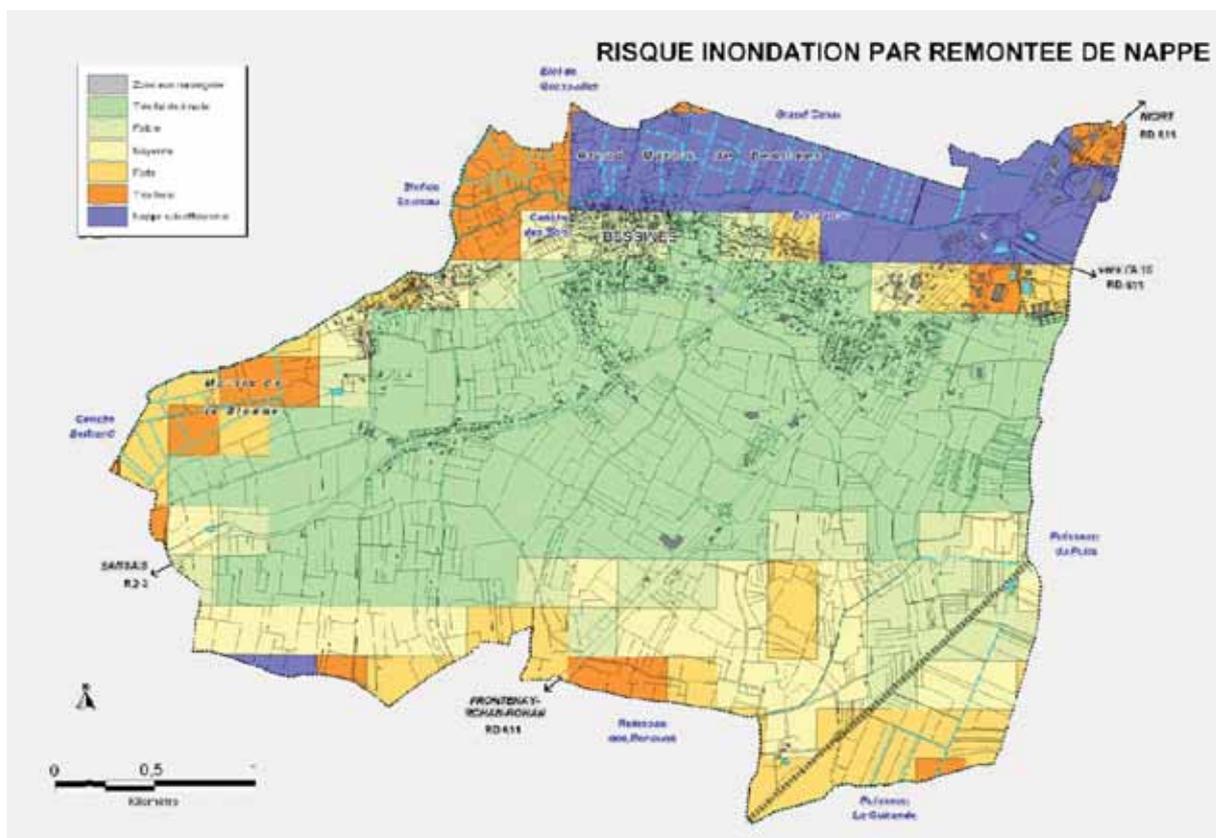
Le site d'étude Rue Jean Richard est concerné par ce risque.

Il conviendra d'être vigilant sur ce point, notamment par le PPRi en cours d'élaboration.

### Le risque inondation par remontée de nappes

La commune de Bessines est peu exposée aux remontées de nappe étant donné le caractère imperméable du sol, sur la majeure partie du territoire. Ce phénomène apparaît uniquement dans le marais de Bessines et dans la vallée de la Guirande, lorsque la nappe phréatique remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.



Les trois sites d'étude sont concernés différemment par ce risque :

- « Pierre Levée » : Très faible à nul
- Rue Jean Richard : Moyenne
- Rue François Guibert : Nappe sub-affleurante

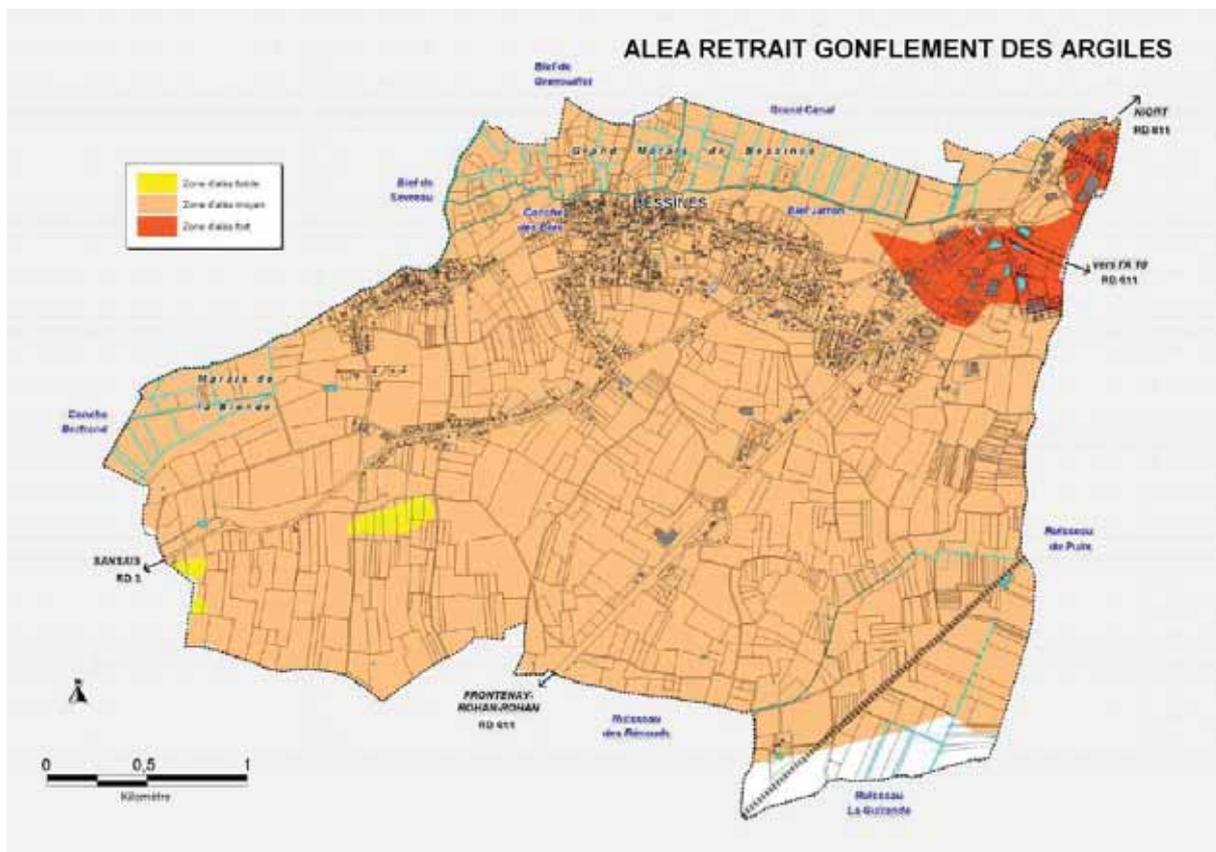
Il conviendra d'être vigilant sur ce point.

### Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
	01/01/1991	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997
	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (Source : www.prim.net)



Les trois sites d'étude sont concernés par ce risque en aléa moyen.

Là aussi, il conviendra d'être vigilant sur ce point.

## **Les séismes**

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

La commune de Bessines a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

## **2. Les risques technologiques**

### **Le risque industriel**

La commune de Bessines ne possède aucun établissement industriel de type Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

### **Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

La commune de Bessines ne figure pas parmi les communes à risque majeur TMD dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Deux-Sèvres. Néanmoins, la commune est traversée par la RD 611 qui supporte un trafic poids lourds, transportant des matières dangereuses entre Poitiers et La Rochelle. La ligne ferroviaire Poitiers-La Rochelle parcourt également le territoire et assure le transit de marchandises dangereuses.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de gaz mais est desservie par le réseau de distribution de gaz de Gaz de France.

Les trois sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

### **Le risque rupture de barrage**

Le risque rupture de barrage est imprévu et extrêmement faible. La probabilité est d'environ 1/16000<sup>ème</sup> par an au niveau mondial. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation. Une rupture sur deux se produit au moment du premier remplissage, le risque étant moins élevé pour les ouvrages en béton que pour les ouvrages en remblais.

Le barrage de la Touche Poupard situé sur les communes de Clavé et Saint-Georges de Noigné en amont du département des Deux-Sèvres est un grand barrage, d'une hauteur de 36 mètres et d'une capacité de stockage de 15 millions de m<sup>3</sup>. Construit en 1994 sur la rivière Chambon, affluent de la Sèvre Niortaise, il permet de stocker l'eau en hiver pour l'utiliser en été. Il est utilisé pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et le



## VII. Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée

---

Les zones du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas modifiées.

## VIII. Justification de la Révision allégée

---

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

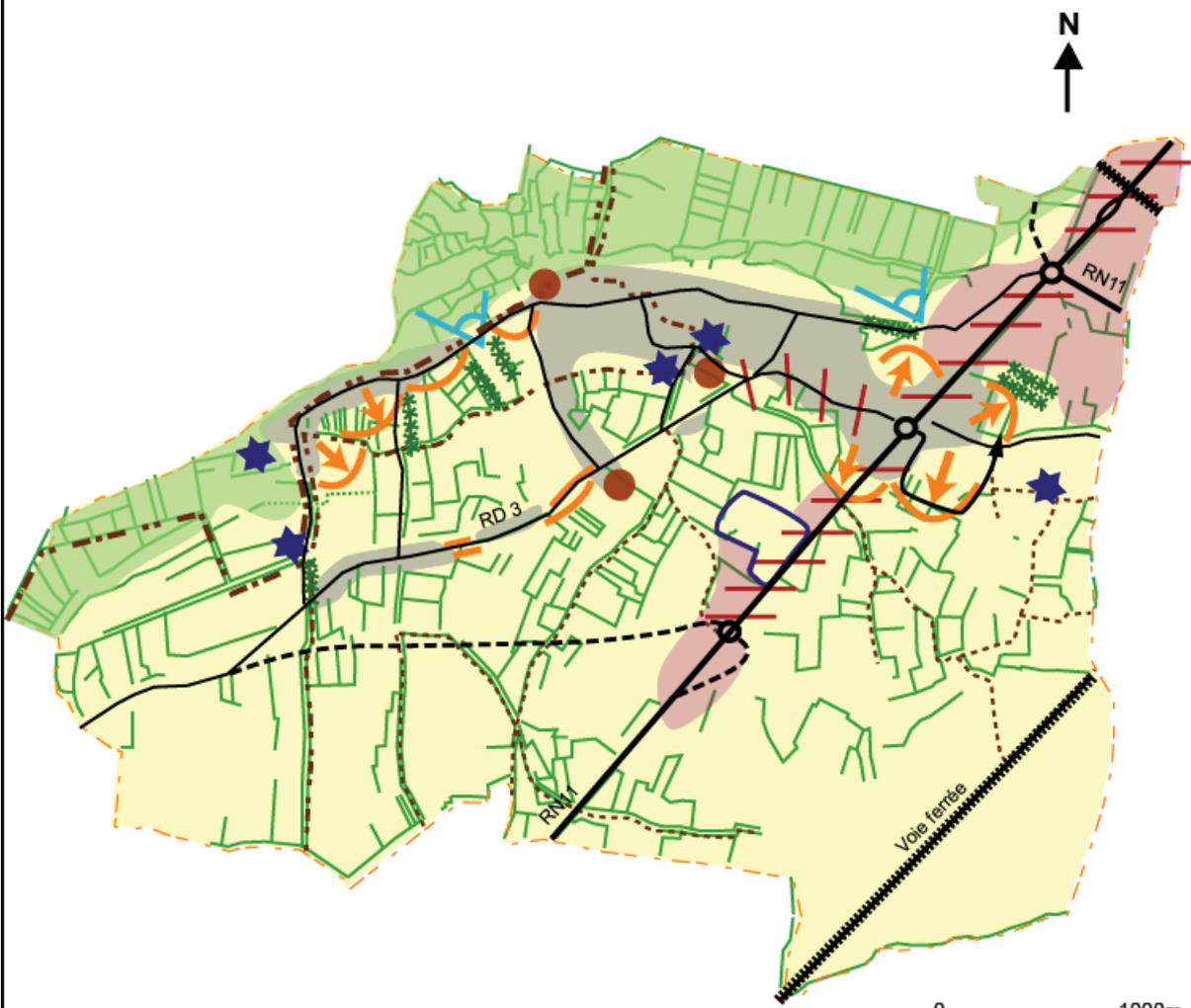
Il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bessines a pour objectif :

- la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation
- la préservation du patrimoine
- la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement

Ainsi, à aucun moment le projet de Révision allégée ne porte atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bessines.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



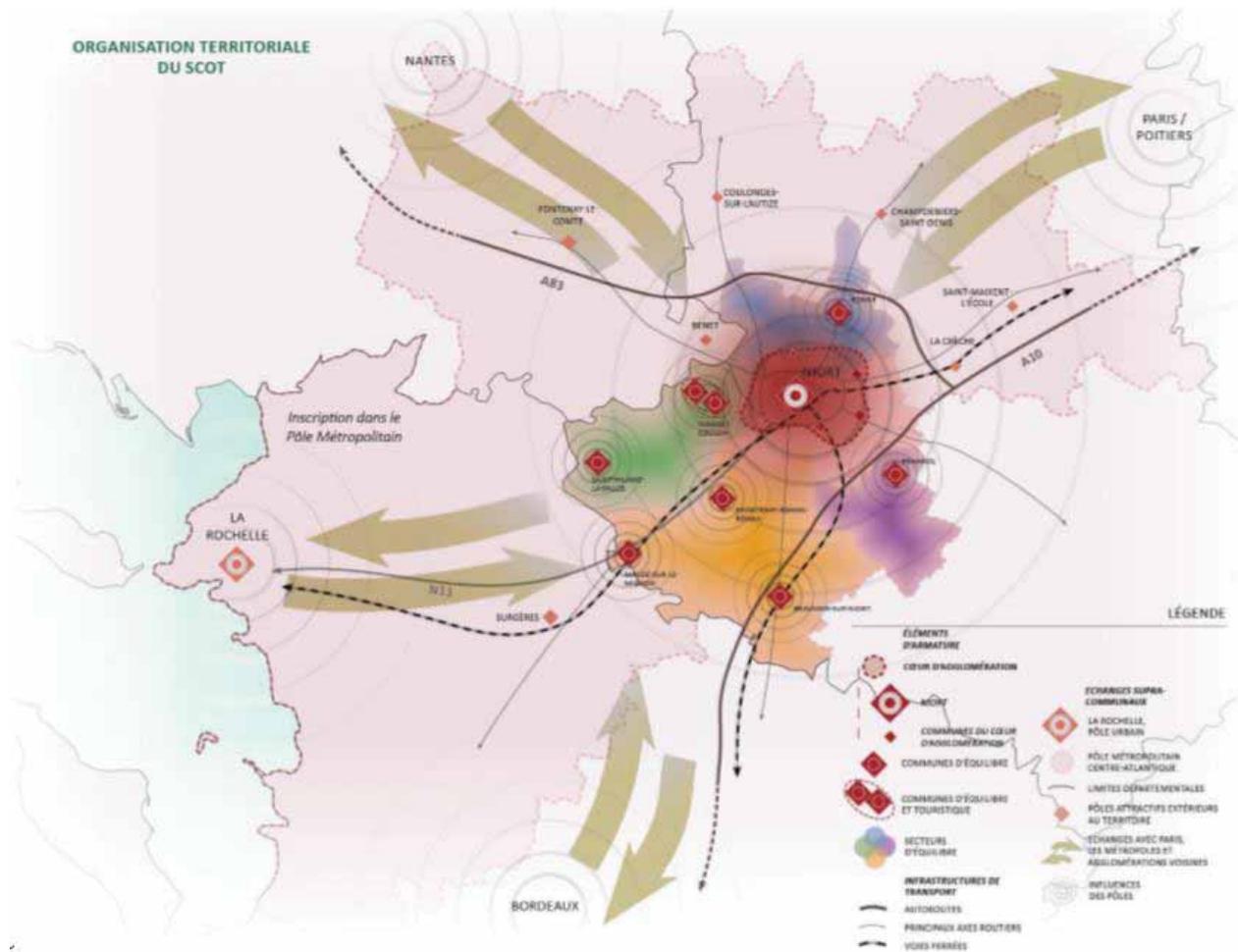
0 1000m  
mars 2006

- |  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
|  | Maîtrise et organisation de l'urbanisation     |  | Préservation du potentiel biologique                                  |  | Poursuite de l'activité agricole               |
|  | Extension de l'urbanisation                    |  | Conservation de la vue ouverte sur le marais                          |  | Evolution des exploitations agricoles          |
|  | Protection du patrimoine remarquable et classé |  | Protéger les haies  |  | Maintien et développement des zones d'activité |
|  | Qualifier les entrées de ville                 |  | Préservation des coupures végétales                                   |  | Restructuration du pôle d'équipement           |
|  | Création d'infrastructures nouvelles           |  | Conservation du chemin de randonnée (GR 36) et des sentiers pédestres |  |  |
|  |  |  | Préservation des itinéraires du Plan Vélo                             |  |  |

# IX. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

**Bessines, une commune du cœur d'agglomération au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo**



Le projet de Révision allégée est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

	DOO du SCoT	Projet
P5	Les documents d'urbanisme devront reprendre et préciser à leur échelle les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiées à l'échelle du SCoT. Les fonctionnalités écologiques de la TVB devront être protégées et celles qui sont dégradées, remises en bon état écologique.	Compatible
	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (Code Forestier, zonage A ou N, Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type Site Classé.	Compatible
P9	Lors des opérations d'aménagement urbain, le linéaire de haies, quand il est détérioré, devra être renforcé, reconstitué ou compensé. Il ne s'agira pas ici, de s'inscrire dans un processus uniquement comptable de sujets, mais bien d'apporter une réponse par rapport aux effets attendus sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère.	Compatible
P39	La préservation des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (NAF) sera assurée en tenant compte : - pour le foncier agricole : de la localisation des sièges d'exploitation en activité et des projets d'extension, de délocalisation des entreprises actuellement dans les bourgs, des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - pour les espaces naturels : des zonages réglementaires, de protection et d'inventaire (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF, inventaire des zones humides...)	Compatible
P41	Les opérations d'urbanisation seront intégrées dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal, chemins...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	Compatible
P93	Les documents d'urbanisme accompagneront la poursuite de la résorption des points noirs de sécurité routière et entraves aux déplacements doux en identifiant au besoin les ensembles fonciers à maîtriser.	Compatible
P103	<p>Le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation s'inscrit dans l'objectif de réduction de consommation d'espaces à minima de 30% (PADD). Cette consommation ne pourra pas excéder 870 hectares (toute destination confondue) à l'échelle du SCoT, soit 43,5 hectares en moyenne annuelle. Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants)</li> <li>- en complément en extension urbaine des entités principales</li> <li>- exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</li> <li>- en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé</li> <li>- en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...)</li> <li>- en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes</li> <li>- en interdisant la création de nouvelles zones commerciales</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme respecteront le compte foncier global (cf. figure 14 du DOO) attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale, sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie et le précisera sur sa période de référence. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.</p>	Compatible

<b>P107</b>	Les documents d'urbanisme rechercheront l'opportunité d'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches urbaines et logements vacants préalablement à tout choix d'extension des enveloppes urbaines, quelle que soit leur destination.	Compatible
<b>P108</b>	Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, elle devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins. Les critères seront notamment les suivants : - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisera les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...) - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante : - dans la localisation de leurs extensions urbaines, - leur qualité architecturale, paysagère et environnementale, - les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.	Compatible

**Révision allégée n°3 du PLU de Bessines**

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**

**PROCES-VERBAL**

**MRAe**

*« La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines. »*

- Les enjeux étant très faibles (trois piscines potentiellement dont deux à proximité immédiate de la zone du marais), ces mesures ne seront pas étudiées.

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

12 JUL. 2022

ORIGINAL  
COPIE

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS

Monsieur Jacques BILLY  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 7 juillet 2022

Communaute d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
12 JUL. 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU  
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72  
[n.bernaudeau@cci79.com](mailto:n.bernaudeau@cci79.com) / [j.vinconneau@cci79.com](mailto:j.vinconneau@cci79.com)  
Réf : 2022000047

Objet : Révision allégée n°3 du PLU de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier le dossier concernant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, et nous vous en remercions.

L'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone n'appelle pas de remarque particulière de notre part, n'ayant pas d'impact sur l'activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT  
Présidente



**Direction aménagement**  
Kryst'elle VERSABEAU  
[planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)  
05.49.29.83.93

Réf : CG/KV  
LRAR n° : -  
PJ : -

**Monsieur Jacques BILLY**  
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Melle, le 20 juin 2022,

**Objet : Révision allégée n°3 du PLU de BESSINES**

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous m'avez notifié le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines qui a pour objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, nous devons transmettre un avis sur ce projet par courrier et/ou lors de la réunion d'examen conjoint. Je vous informe que je ne pourrai participer à la réunion prévue le 21 juillet prochain. En conséquence, je vous informe qu'après consultation du dossier, les évolutions proposées n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Sylvain GRIFFAULT

Vice-Président en charge de l'aménagement  
du territoire



---

Siège administratif  
Les Arcades  
2, place de Strasbourg  
CS 60048  
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90  
[accueil@melloisenpoitou.fr](mailto:accueil@melloisenpoitou.fr)

[www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr)



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

11 JUIL. 2022

SÉCRETARIAT DG - PRÉSIDENT

11 JUIL. 2022

ORIGINAL: D. Carlet  
COPIE: J. Billy

**DIRECTION DES ROUTES**

**Agence Technique Territoriale du Niortais**

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : ATTN\_2022-127-YP

Monsieur Jacques BILLY  
Vice-Président de la CAN  
Chargé de l'Aménagement du Territoire  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140, rue des Equarts  
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 7 JUIL. 2022

OBJET : Révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 1 juin 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bessines. Cette procédure porte sur l'autorisation de création de piscines dans les zones Np.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président

Philippe BREMOND



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat  
Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

^026

Niort, le 30 MAI 2022

Monsieur le Président

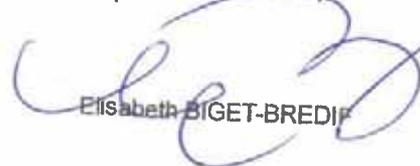
Vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le dossier de révision à modalité allégée n° 3 du PLU de la commune de Bessines.

La commission du 20 mai 2022 a examiné votre projet conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous informe qu'elle a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice départementale par intérim,



Elisabeth BIGET-BREDIF

Monsieur Jérôme BALOGE  
Président de la communauté d'agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX



Centre Régional de la Propriété Forestière  
NOUVELLE-AQUITAINE

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

30 JUIN 2022

Monsieur le Vice-Président  
Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 Niort Cedex

Smarves, le 22 juin 2022

N/Réf. : DL/GD n° : 882

Dossier suivi par : David Lenoir – Ingénieur – 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / [david.lenoir@cnpf.fr](mailto:david.lenoir@cnpf.fr)  
Godeffroi Delpech – chargé de mission Urbanisme et environnement – 06.89.87.79.32 / [godeffroi.delpech@cnpf.fr](mailto:godeffroi.delpech@cnpf.fr)

Objet : Avis aux projets des révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 30 mai 2022, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis les projets de révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, nous n'avons aucune remarque particulière à vous formuler.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe,

Fabienne BENEST



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART  
+33(0)5 45 35 67 54 - [jf.joudart@inao.gouv.fr](mailto:jf.joudart@inao.gouv.fr)  
+33(0)5 45 35 30 00 - [inao-cognac@inao.gouv.fr](mailto:inao-cognac@inao.gouv.fr)

Dossier suivi par : Manuella Baty  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)

[agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)  
Monsieur le Vice-Président  
Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts – CS 28770  
79027 NIORT Cedex

V/Réf : 2022/ADTH/MB/3 et 2022/ADTH/MB/14

Objet : Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines 79034

Châteaubernard, le 19 juillet 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 27 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les projets de révision allégée n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune de Bessines est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet. Le territoire de la commune de Bessines n'est pas viticole. Il accueille le siège d'un opérateur habilité qui produit en AOC « Beurre Charentes-Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 concerne la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611. Le projet permet un aménagement contrôlé jusqu'à 20 mètres de la RD 611 par dérogation au lieu des 75 mètres autorisés.

La modification n°3 permet la construction de piscines dans la zone Np sous des conditions restrictives.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjoint au Délégué Territorial,  
R. CHAVIGNON

---

Copie : DDT 79



Niort, le 23/06/2022

07 JUL. 2022

ORIGINAL: ADF  
COPIE: 7 Billy

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
Monsieur le Vice-Président  
140, RUE DES EQUARTS  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX 9

**Objet :** Révision allégée n°3 du PLU de Bessines.

**Direction de la  
Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine**

Monsieur le Vice-Président,

Votre interlocuteur :

Stéphane SYLVAIN

Tél :

05.49.78.73.27

Mail :

[Stephane.sylvain@mairie-niort.fr](mailto:Stephane.sylvain@mairie-niort.fr)

Références :

DRAU/2022-06-3050

Pièces jointes :

Vous m'avez sollicité sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bessines qui concerne l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Après étude et instruction du dossier, je vous informe que cette procédure n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Bastien MARCHIVE**

Bonjour,

Nous avons bien reçu (début juin) les deux courriers de notification aux personnes publiques associées portant respectivement sur les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines et nous vous en remercions.

Après analyse au regard des objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, ces deux projets n'appellent pas d'observations particulières.

Nous vous souhaitons bonne continuation dans la poursuite de ces procédures.

Cordialement,

---



**Céline Rovinski**

Chargée de mission, accompagnement de projets  
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie  
[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)





**Saint –** Commune à vivre  
Deux-Sèvres  
**Symphorien**

Saint-Symphorien, le 14 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

17 JUIN 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

17 JUIN 2022

ORIGINAL : AOPSKGD  
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
140 Rue des Equarts – CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Objet : Avis Révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines

Dossier suivi par Manuella BATY

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous me notifiez la révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines.

Après consultation du dossier, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

  
Fabrice BARREAUULT



Saint-Maixent l'École, le 30 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
79000 NIORT

À l'attention de M. Le Président

*Objet* : Révisions allégées du PLU de Bessines

*Réf* : CCG/SN-511

*Affaire suivie par* : Carole COQUEBLIN-GUERIN

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos courriers relatifs aux révisions allégées du PLU de Bessines :

- Révision allégée n° 2 pour la réduction d'une marge de recul le long de la RD611
- Révision allégée n° 3 pour autoriser des piscines dans la zone Np sous conditions.

Nous n'avons pas de remarques particulières sur ces dossiers. Toutefois, Marie NAUDIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à la Communauté de Communes assistera à la réunion de personnes publiques associées qui aura lieu le 21 juillet 2022 à 10h00 au siège de la CAN.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Jean-François RENOUX

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de  
Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais  
(79)**

n°MRAe 2022ANA62

dossier PP-2022-12562

**Porteur du Plan** : communauté d'agglomération du Niortais  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : le 21 avril 2022  
**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé**: le 29 avril 2022

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 juin 2022 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 juillet 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## 1. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines, approuvé le 11 avril 2016, porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

La commune de Bessines, limitrophe de Niort, compte 1 688 habitants en 2018 d'après les données de l'INSEE, sur un territoire de 11,41 km<sup>2</sup>. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Niortais approuvé le 10 février 2020<sup>1</sup>.

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n°3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée) du PLU.

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 *Marais Poitevin* référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin<sup>2</sup>.



Figure n°1 : Localisation de la commune sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais à gauche (source : rapport environnemental, page 4)

- 1 Ayant donné lieu à un avis de la MRAe le 7 octobre 2019 : avis ANA204 publié [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587\\_sco\\_t\\_niortais\\_dh\\_mrae2\\_signe-1.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587_sco_t_niortais_dh_mrae2_signe-1.pdf)
- 2 Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU a été réalisée. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives.

## 2. Objet de la révision allégée et justification du projet

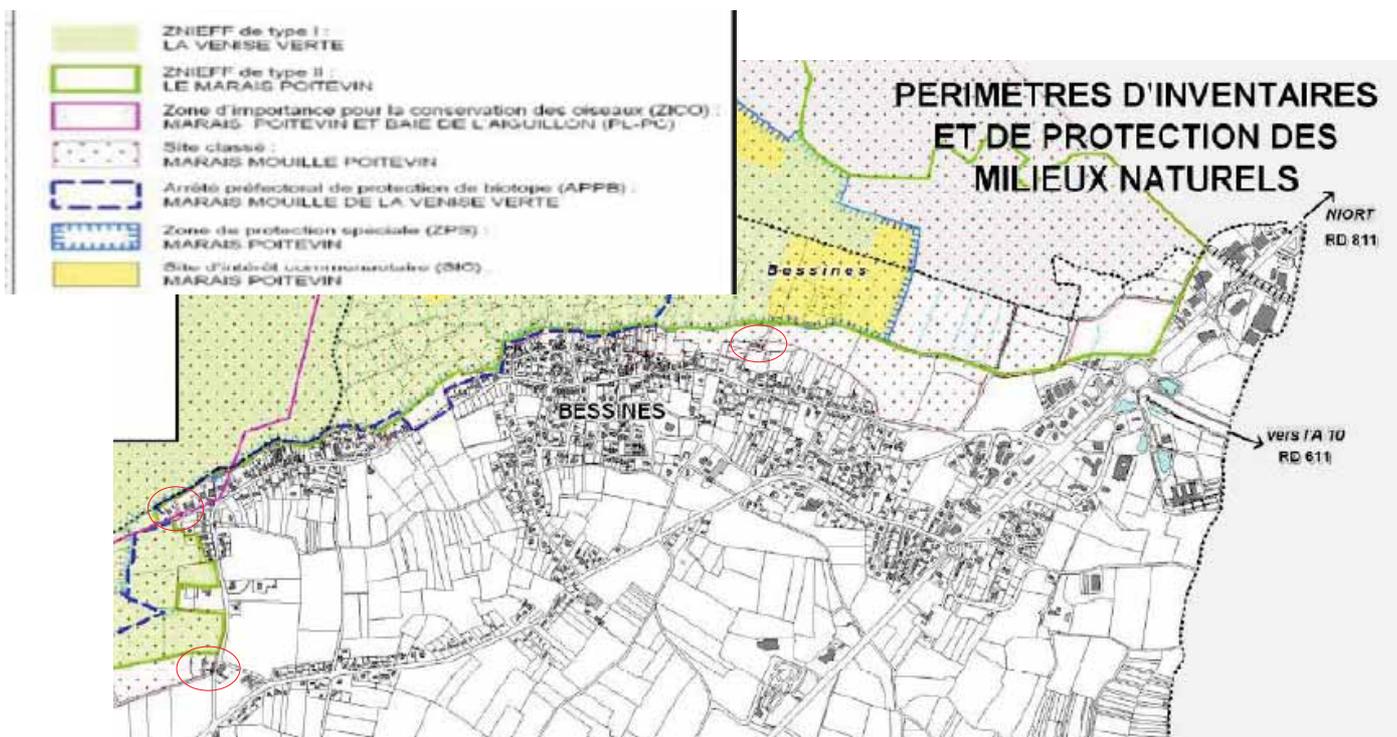
La révision allégée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations. Le règlement de la zone Np en vigueur n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à conditions qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

## 3. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

La collectivité estime que l'évolution du règlement ne concerne que trois habitations existantes en zone Np :

- une habitation située au lieu-dit « Pierre Levée » à l'ouest du bourg, le long de la rue Jean Richard ;
- une habitation située à l'extrémité nord de la rue Jean Richard ;
- une habitation située rue François Guibert, au nord-est du bourg ;

Le dossier présente une analyse des enjeux environnementaux afférents à chaque secteur potentiellement impacté par la révision allégée.



Localisation des secteurs potentiellement concernés par la révision allégée n°3 (source : rapport de présentation, p. 17)

La MRAe observe toutefois que le règlement du secteur Np en vigueur autorise les changements de destination de bâtiments existants, ce qui n'est pas pris en compte dans le dossier.

**La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision alléguée sont sous estimées.**

#### **Milieux naturels, incidences sur les sites Natura 2000**

Aucune habitation n'étant située dans les périmètres des sites Natura 2000 associés au Marais poitevin, l'analyse conclut à l'absence d'enjeux forts. Le rapport signale la présence de haies identifiées en tant qu'éléments de la trame végétale du PLU en limite des secteurs de projets situés au lieu-dit « Pierre Levée » et dans la rue François Guibert. Elles sont cependant protégées en tant qu'espace boisé classé (EBC). Cette protection n'est pas remise en cause dans le cadre de la révision du PLU.

Le rapport précise en outre que les restrictions opposées par le règlement à la construction des piscines permettra d'en limiter les incidences environnementales. En effet, la collectivité impose que les piscines dépendent d'une habitation, qu'elles soient construites à moins de 10 mètres de la construction principale, qu'elles s'intègrent dans le couvert végétal existant et qu'elles présentent une surface de 40 m<sup>2</sup> maximum.

L'obligation de construire des piscines enterrées sans saillie garantit également une prise en compte des enjeux d'insertion paysagère liée au site classé.

#### **Risques**

Le rapport permet d'apprécier l'exposition des trois secteurs susmentionnés aux risques identifiés sur le territoire communal, à savoir le risque inondation par débordement de cours d'eau<sup>3</sup>, le risque de remontée de nappes et le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles.

Les conclusions du rapport sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Inondation	Remontée de nappe	Mouvement de terrain
Pierre Levée	Non concerné	Aléa très faible à nul	Aléa moyen
Rue Jean Richard	Concerné	Aléa moyen	Aléa moyen
Rue François Guibert	Non concerné	Aléa fort, nappe sub-affleurante	Aléa moyen

S'agissant des sources utilisées, la MRAe signale que les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres ont réalisé en 2021 une étude des zones inondables sur le Marais poitevin.

**La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert.**

Le rapport précise de plus que ces risques devront susciter la vigilance de la collectivité, sans plus de précision. La MRAe observe toutefois que les phénomènes d'inondation et de remontée de nappes sont susceptibles d'occasionner des déversements d'eaux domestiques dans le milieu, risques aggravés par le phénomène de retrait gonflement des argiles.

**La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines.**

#### **4. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

La révision alléguée n°3 du PLU de Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais vise à autoriser la construction de piscines dépendantes d'habitations dans le secteur Np, concerné par des enjeux écologiques et paysagers forts liés au Marais poitevin.

Le dossier présenté par la collectivité témoigne d'une démarche d'anticipation et de limitation des incidences de cette révision. D'après le recensement effectué par la collectivité, seules trois habitations pourraient

3 Le rapport s'appuie sur les atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise, celui de la Guirande ainsi que sur le dossier départemental des risques majeurs.

bénéficiaire de l'autorisation de construire des piscines en secteur Np. En outre, les règles d'implantation des piscines par rapport aux bâtiments d'habitation envisagées dans le règlement sont de nature à limiter les incidences de ces projets.

La MRAe considère que cette démarche doit être poursuivie, d'une part, en prenant en compte les éventuels changements de destinations susceptibles d'intervenir dans le secteur Np, d'autre part, en étudiant les mesures permettant de prévenir les risques de déversement d'eaux domestiques dans le milieu, en lien avec l'occurrence de phénomènes d'inondation, de remontée de nappe phréatique ou de mouvements de terrains.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 8 juillet 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Annick Bonneville

**Révision allégée n°3 du PLU de Bessines  
Réunion d'examen conjoint**

**PROCES-VERBAL**

**Réunion du 21 juillet 2022 à 10h00 à Niort Agglo**

**Présents**

- Cécile LACROIX, DDT 79
- Marie NAUDIN, CDC Haut Val de Sèvre
- Mathilde STOSIC, Chambre d'Agriculture
  
- Christophe GUINOT, Maire de Bessines
- Franck DUFAU, Niort Agglo

**Contexte**

---

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

**Avis des Personnes publiques associées reçus**

---

**Ville de Niort**

*« Aucune observation »*

**CNPF**

*« Aucune remarque particulière »*

**CDC Haut Val de Sèvre**

*« Pas de remarque particulière »*

**CD79**

*« Pas de remarque à formuler »*

**CDC Mellois en Poitou**

*« Pas de remarque »*

**CCI79**

*« Pas de remarque particulière »*

**Commune de Saint-Symphorien**

*« Avis favorable »*

**CDPENAF**

*« Avis favorable »*

**DDT79**

*« Cécile Lacroix explique pourquoi la DDT n'a pas formulé d'avis écrit. Le dossier a été travaillé en amont ensemble. L'avis est de fait favorable. »*

**MRAe**

*« La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines. »*

- Les enjeux étant très faibles (trois piscines potentiellement dont deux à proximité immédiate de la zone du marais), ces mesures ne seront pas étudiées.

Votants : 79  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 18 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 septembre 2020

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

#### Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Bastien MARCHIVE, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Gérard LEFEVRE à Jérôme BALOGE, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET, Johann SPITZ à Sophia MARC, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL

#### Titulaires absents suppléés :

Clément COHEN par Anne ULVOAS, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN

#### Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Michel PAILLEY

#### Titulaires absents excusés :

Gérard LABORDERIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Eric PERSAIS

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 27 août 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réviser son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette procédure est d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

Modalités de concertation avec la population

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en Mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts – Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de Révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relais de la concertation.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prescrit la procédure de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--

# CARNET DU JOUR

# LÉGALES

## courierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 0 810 060 180 (0,06€/mn + prix d'un appel) Tarifs disponibles sur [courierdelouest.fr/obseques](http://courierdelouest.fr/obseques)

En partenariat avec [dansnoscoeurs.fr](http://dansnoscoeurs.fr)

### Les avis d'obsèques du jour\* dans les Deux-Sèvres

- Assais-les-Jumeaux (VELUCHE)**  
M. Jean MOTEAU
- Chenay (Jassay)**  
Mme Suzanne DEMELLIER
- La Crèche**  
M. René ESTRADE
- Niort**  
M. Gilles BERTRON
- Celles-sur-Belle**  
Mme Micheline GADEAU
- Vasles (La Pagerie)**  
Mme Madeleine PORTRON

(\*) regard fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

### Les cérémonies célébrées aujourd'hui\* dans les Deux-Sèvres

- La Chapelle-Bertrand**  
15 h 00 : M. Roger ALLARD, au cimetière, Roc Eclair
- Niort**  
10 h 00 : M. Christian MOULON, au crématorium, PF Georget  
10 h 00 : M. Pierre BRUNET, en l'église de Souché, PF Terrasson  
10 h 30 : Mme Viviane BOYÈRE, au cimetière Cadet, PF Terrasson  
14 h 30 : Mme Joanne VERDON, en l'église Saint-Hilaire, PF Terrasson
- Parthenay**  
10 h 30 : M. Dominique MIRBEAU, en l'église Saint-Laurent, PF Samuel Cron
- Saint-Christophe-sur-Roc**  
15 h 00 : Mme Solange GENET, en l'église, PF Terrasson
- Villiers-en-Plaine**  
10 h 30 : M. Jacques FRADET, en l'église, PF Verneaud

(\* regard fait l'objet d'un avis dans le journal)

La rubrique Obsèques du site [LeCourrier.de.l'ouest.fr](http://LeCourrier.de.l'ouest.fr) vous propose de nombreux services en ligne.

[www.courierdelouest.fr/obseques](http://www.courierdelouest.fr/obseques)



Vous organisez une cérémonie et souhaitez que des personnes qui ne peuvent se déplacer puissent y assister à distance ?

La solution *Cérémonie* permet à vos proches d'assister à la cérémonie en ligne, grâce à sa retransmission en direct via une plateforme sécurisée.



Vous choisissez vous-même à qui vous diffusez le lien : email, SMS, réseaux sociaux... La liste des participants vous est envoyée par la suite.

Confidentialité et transparence absolues. Sur simple demande, vous pouvez récupérer l'enregistrement ou demander sa suppression.

## AVIS D'OBSEQUES

### BRESSUIRE, COURLAY

Nicolas Renaud-Mouliérier, 58 ans, en l'église de François, son fils; Lyli Gabin, ses petits-enfants; Marie-Françoise et Suzanne Renaud, Musique Mouliérier, Gérard Mouliérier, son frère, son beau-frère et ses belles-sœurs, ainsi que les familles Renaud-Van Den Broeck, Mouliérier ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Jean NAUD

survenu à l'âge de 79 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 16 octobre 2020, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière de Courlay, à 16 heures.

Port du masque obligatoire. Jean repose au funérarium AFB-Grandrillon, bd de Thouars à Bressuire, salon Ambre. Visites de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. [www.pochepesfunerairesgrandrillon.com](http://www.pochepesfunerairesgrandrillon.com)  
La Maison des Obsèques-Grandrillon, Bressuire, 05 49 65 05 80.

### CELLES-SUR-BELLE, MELLE

Ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

#### Madame Micheline GADEAU née AUGÉ

survenue à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 17 octobre 2020, à 15 heures, en l'abbatiale de Celles-sur-Belle, où l'on se réunira dans le respect des consignes sanitaires, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme Gadeau repose au salon funéraire des FF Terrasson, 15 rue d'Inkermann à Niort. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.  
FF Terrasson, Niort, 05 49 24 20 69

### CHENAY (JASSAY) CHEF-BOUTONNE LA BAZOUCHE-GOUET (28) LEZAY, SAVRES

Paul Demellier (†), son époux; Camille et Monique Demellier, Elisette Demellier et Didier, Marie-Lise et Lionel Lemoznier, Evlymne et Gilles Eprinchard, ses enfants et leur conjoint; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de

#### Suzanne DEMELLIER née BOUFFARD

survenue à l'âge de 94 ans. La cérémonie protestante sera célébrée samedi 17 octobre 2020, à 14 h 30, dans la salle polyvalente de Chenay, suivie de l'inhumation au cimetière de Chenay. Mme Demellier repose à la Maison funéraire, salon La Boutique, 3 rue de la Pièce, à Saint-Léger, Melle. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Geoffroy, St-Léger-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40

### LA CRÈCHE SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT, FRESSINES

Nicole Mainé, épouse Estrade; Ghislaine, Patrick, Fabrice (†), Sylvie, ses enfants et leurs conjoints; Aurélie, Jeffy, Liliann, Théo, Lola, Louane, ses petits-enfants; Anis, Arthur, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Monsieur René ESTRADE

survenu à l'âge de 84 ans. Selon les volontés du défunt, la cérémonie civile aura lieu dans l'intimité au cimetière de La Crèche, samedi 17 octobre 2020, à 15 heures. Ni fleurs, ni plaques. M. Estrade repose à son domicile, 9 rue de la Villedeu à La Crèche. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Gagnaire, Azy-le-Briollé, 05 49 78 52 11

### NIORT, FONTENAY-LE-COMTE

Nathalie Bertron, son épouse; Florian, Samantha, ses enfants; Thiméo, Lara, Milana, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Gilles BERTRON

survenu à l'âge de 51 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 16 octobre, à 16 heures, en l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte. Un hommage lui sera rendu au crématorium de Niort, dans l'intimité familiale samedi 17 octobre 2020, à 8 h 30.

L'inhumation des cendres aura lieu au cimetière de La Broche à Niort, à 11 h 30. Gilles repose à la Maison des Obsèques, Ets Grandrillon, Zone de Saint-Médard à Fontenay-le-Comte.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. [www.pochepesfunerairesgrandrillon.com](http://www.pochepesfunerairesgrandrillon.com)  
La Maison des Obsèques-Grandrillon, Fontenay-le-Comte, 05 21 69 16 50

### VASLES (LA PAGERIE) LES CHÂTELIERS (COUTIÈRES) MÉNIGOUTE

Maryline et Christian Guillon, Alain et Isabelle Portron, ses enfants; Florian, Julia, Laurine, Paul, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

#### Madame Madeleine PORTRON née METOIS veuve de Rémi PORTRON

survenue à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 16 octobre 2020, à 14 h 30, en l'église de Vasles, suivie de l'inhumation au cimetière de Coutières. Mme Portron repose à la chambre funéraire Gagnaire, RN 11 à Azy-le-Briollé. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Gagnaire, Azy-le-Briollé, 05 49 78 52 11

### ASSAIS-LES-JUMEAUX (VELUCHE), LOUIN

Mme Ginette Moteau, son épouse; ses filles et ses gendres, ses petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de

#### Monsieur Jean MOTEAU Ancien AFN

survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse aura lieu demain vendredi 16 octobre 2020, à 14 h 30, en l'église des Jumeaux. Fleurs naturelles seulement. M. Moteau repose au funérarium Samuel Cron, 39 bis rue de la Gardemairie à Airvault. Visites réservées à la famille et aux amis proches. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Samuel Cron, Airvault, 05 49 70 05 05

### RIVES-D'AUTISE (NIEUL-SUR-L'AUTISE)

Marline de Guerry de Beaugard, son épouse; Christelle de Guerry de Beaugard (†), Corinne et Freddy Jauzelon, ses enfants; Eva, Pauline et Arnaud, ses petits-enfants adorés; Jacqueline et Christian Dubois-Coutant, Françoise (†) et Brigitte de Guerry de Beaugard; Marinette Lapine-de Guerry, Monique et Jacques Caillat, Chantal et Maurice Cuadri, Annick et Jacky Morin, Laurence de Guerry de Beaugard, Xavier et Anne de Guerry de Beaugard, ses sœurs et frères.

## Accédez au meilleur de l'actu locale

versions détaillées



versions concentrées



Version mobile disponible sur



## Abonnez-vous -42% de réduction

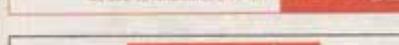
### PACK FAMILLE

- ✓ Votre journal papier, chez vous, 7/7
- ✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :
  - Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest
  - L'édition du soir, les archives
  - L'accès en illimité aux articles payants sur [courierdelouest.fr](http://courierdelouest.fr)

28€40 /mois la 1<sup>re</sup> année

✓ l'accès à [laplace.courierdelouest.fr](http://laplace.courierdelouest.fr)

[abo.courierdelouest.fr](http://abo.courierdelouest.fr)  
02 41 80 88 80  
CODE PROMO : S203CWBUT  
du lundi au vendredi de 8h à 18h



**Le Courrier de l'Ouest**  
Société des Publications de l'Ouest de France  
Siège social : 4, boulevard Albert-Barnichon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.  
Société anonyme au capital de 298.738 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 90 ans.  
Commission paritaire n° 0525 C. 86794 - N° ISSN : 0998-4607  
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS  
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS  
Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN  
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY  
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESORÈRES DU LOÛ F 2006.  
Principal actionnaire : SFPA (Syndicat d'investissement et de participation), contrôlée par l'Association pour le Souffrir des Principes de la Démocratie Humaine (association loi 1901), présidée par David DURAUD.  
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNET, M. FUCHS, E. GAUNUD, J.-C. KLING, Th. LEBLANC, E. MARTEL, C. SAUTOUX, Ph. TOULMONDE. SFPA représentée par M. L. ECHERLAD.  
Publication : 5 francs TTC par semaine, A. Béchère 0369 directeur général, A. Ponce 0369 administrateur général

Vous êtes un professionnel (collectivité) déposez, gérez et suivez vos annonces de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur [www.mediatele.fr](http://www.mediatele.fr)

Pour faire passer une annonce légale : Mediatele, 161, 02 99 25 42 00 - Fax 0 820 e-mail : [annonces.legales@mediatele.fr](mailto:annonces.legales@mediatele.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'Annexe à 4,07 € le ligne.  
Les annonces sont estimées qui, conformément à l'article 2015, les annonces légales portées sur les concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces se en ligne dans une base de données numérique.

## Marchés publics Procédure adaptée

## Société Anonyme Immobilier Atlantique Aménagement

Travaux de remplacement de chas Deux-Sèvres, Charente-Maritime, PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1) Pouvoir adjudicateur : Société Anonyme Immo 20, rue de Strasbourg, CS 66725, 79027 Niort cedex 03
- 2) Mode de consultation : procédure adaptée, cf l'article L.3125-11 et L.3125-2 à 2104-4 du Code
- 3) Objet du Marché : M-2020-021, travaux de remplacement Desai-Sarvas/Charente-Maritime/Vienne.
- 4) Décomposition des lots : lot unique.
- 5) Date limite de réception des offres : 30 oct
- 6) Le retrait du dossier : dossier consultable et la plateforme achatpublic.com
- 7) Adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/req/get/act/171047>, C23-171047
- 8) Date d'envoi de l'avis à l'organisation de publicité

## Avis administratifs Vie niort aggro

Appropriation du Niortais Révision alléguée n° 3 du PLU de Besnois

### AVIS

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le conseil municipal d'approvisionnement du Niortais (CAN) a procédé à la révision alléguée n° 3 du PLU de Besnois qui a pour seul objet l'affectation, sous certaines conditions, de parcelles dans la zone Np. Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie de Besnois (place de la Mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Écuries, Niort) jusqu'à l'envoi du projet de révision alléguée, afin de tenir compte des avis du public.

Entrepreneurs, maîtres d'œuvres chaque jour dans notre rubrique annonces légales  
• Les appels d'offres  
• Appels publics à la concurrence  
• Marchés négociés  
• Avis d'attribution

Le journal avait allégué, de façon totale ou partielle, les compléments suivants : Courrier + Eco (79).

## automobile

Passez votre annonce au 0 820 00 (0,15€/mn+ prix d'un appel)

**Renault**  
Renault Captur 1.3 Intense TCe 155 EDC, 2019, 2 540 km, prix Cassini, pack leather, garantie 3 ans, 21 900 €. Particularité: 06 02 73 00 07

## Véhicules de loisirs

ACHETE tout CAMPING-CAR dans 1940, même sans contrôle technique, même pagin, même retirés, à partir de 1987 + voyageur 1800cc et 4 portes. AUTO LOISIRS 45, 181 06 10 55 55 56

## Camping car

Fourgon 2190CC 180CV, Hymer, diesel, 06/2019, 5 540 km, 85 000 €, Particularité: 06 02 73 00 07

# CARNET D'JOUR

## courrieldelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Tarifs disponibles sur courrieldelouest.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

### Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres

**Aiffres**  
M. Marcel BOUTEILLER  
**Niort**  
Mme Josette GAUTIER  
**Bressuire**  
M. Gérard CAILLEAUD  
**Marcillé**  
M. Maurice HILLAIRET  
(l'ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

### Les cérémonies célébrées aujourd'hui

**Azay-sur-Thouet**  
10h 00 : Mme Marie-Thérèse ECALÉ, en l'église. Pompes Funèbres David Berson  
**Mauléon**  
14h 30 : Mme Jeanne BRILLANCEAU, en l'église de Moulins. Pompes Funèbres Savin  
**Val-en-Vignes**  
14h 30 : Mme Bernadette BRÉMAUD, en l'église de Saint-Pierre-à-Champ. Pompes Funèbres Pasquier  
(l'ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

### AVIS D'OBSEQUES

**NIORT, SAINT-MAXIRE**  
M. et Mme Joël et Michèle Gautier, son frère et sa belle-sœur, Patrice et Maryline, Corinne et Laurent, Véronique et François, ses neveux et nièces, vous font part du décès de  
**Madame Josette GAUTIER** survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Vincent de Paul de Niort. Josette repose à la Maison Funéraire Geoffroy, salon Les Erables, 2900 bis route d'Aiffres, 79500 Niort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Geoffroy, Niort, 05 49 28 41 11

**THOUARS (MAUZE-THOUARSAIS)**  
M. Serge Guerneau (†), son époux; Didier et Cathy, Antoine et Isabelle, Isabelle, ses enfants; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, Mme Jocelyne Ligonière-Plaud, Mrs Jacqueline Plaud, ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de  
**Madame Gisèle GUERNEAU née PLAUD** survenu à l'âge de 83 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de Mauze-Thouarsais, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme Gisèle Guerneau repose à la chambre funéraire Le Layvergne, rue Gutenberg, à Sainte-Verge.  
Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à son deuil.  
PF Le Layvergne, Loudun, 05 49 98 02 19

**MARCILLÉ (SAINT-GÉNARD)**  
Marguerite, son épouse; Christophe et Béatrice, Bénédicte et Xavier, Véronique et Dominique, ses enfants; Maxime, Eloïse, Arnaud et Marie, Julia, Maëlle, Léa, ses petits-enfants, son frère, ses sœurs, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ses neveux et nièces et toute la famille vous font part du décès de  
**Maurice HILLAIRET** survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Génard, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Maurice repose à la Maison Funéraire, salon La Boutonnie, 3 rue de la Place, Saint-Léger à Melle. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie le personnel de l'hôpital de Melle pour son dévouement et sa sympathie.  
PF Geoffroy, St-Léger-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40

**SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, LE LANGON**  
Mireille et Jean Malvaud, Jean-Claude et Lucette Gaboriau, ses enfants; Sophie et Jean-Hugues, David et Anne, Raphaël et Céline, Sébastien et Christine, ses petits-enfants; ses 10 arrière-petits-enfants et 4 arrière-arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Janine GABORIAU née BRY** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'aube de ses 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, suivie de l'inhumation au cimetière de Chalais. Janine repose au funérarium Virel-Brémand à Fontenay-le-Comte.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Espace Funéraire Virel-Brémand, Fontenay-le-Comte, 02 51 69 02 28

**SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**  
LA PLANCHE, ROCHESERVIÈRE  
VIEILLEVIGNE, IDAUX-MENDY (64)  
Reine et René (†) Vignaud, Madeleine et Paul Favreau, Joseph (†) et Brigitte Hervouët, Christian et Marie-Monique Hervouët, Guy et Catherine Hervouët, Marie-Anne et Bernard Gaboriau veuve de Bernard Honoré, Elisabeth et Alain Roy, ses enfants; ses 19 petits-enfants, ses 40 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de  
**Madame Irène HERVOUËT née DELHOMMEAU** veuve de Joseph HERVOUËT survenu à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Saint-Philbert-de-Bouaine, suivie de l'inhumation au cimetière.

Irène repose au funérarium L'Étoile Funéraire, 1 rue Jean Monnet à Vieilleville. La famille remercie Dt Châtelier, l'ADM et tout le personnel de la résidence Les Glynies à Saint-Philbert-de-Bouaine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances et témoignages de sympathie sur [www.letoielfuneraire.fr](http://www.letoielfuneraire.fr)  
PF L'Étoile Funéraire, Vieilleville, 02 40 02 03 84

**LA ROCHE-SUR-YON**  
Émile Salladin, son époux; Marie-Jeanne Salladin, Frédéric et Béatrice Salladin, Christophe et Carole Salladin, ses enfants; Didier, Maxime, Gabriel, Émilie, Guillaume, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Michelle SALLADIN née BOISSIER** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'âge de 73 ans. Michelle repose à son domicile. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église Saint-Louis de La Roche-sur-Yon, suivie de la crémation. Fleurs naturelles seulement. Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obseques](http://www.ouest-france.fr/obseques)  
PF Privat-Rodde, La Roche-sur-Yon, 02 51 37 05 08

**SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE LA GUÉRIÈRIÈRE**  
Sylvie Nauleau, Elisabeth Nauleau, Françoise Nauleau, ses nièces, ainsi que ses petits-neveux et petites-nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Madame Suzanne NAULEAU** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Gilles de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, suivie de l'inhumation au cimetière ancien de Saint-Gilles. Suzanne repose au funérarium de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 59 rue de la Drie. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.dignite-funeraire.fr](http://www.dignite-funeraire.fr)  
PF Assistance Conseils, St-Gilles-Croix-de-Vie, 02 51 55 04 01

**Le Courrier de l'Ouest**  
Société des Publications du Courrier de l'Ouest  
Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.  
Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607  
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.  
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.  
Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN.  
Rédacteur en chef : M. Bruno GÉOFFROY.  
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈRES DU LOUÛ Y 2005.  
Principal actionnaire : SIPA (Société d'Investissements et de participations), cotée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humainiste (association loi 1901), présidée par David GUERAUD.  
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUVANOD, J.-C. KUNG, Th. LEBEUF, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE. SIPA représentée par M. L. ECHELARD.  
Fondateurs : E. Amery (†1977) (président), A. Barthelemy (†1988) (directeur général), P. Fleury (†1980) (administrateur général).

### Le Courrier de l'Ouest

**Imprimerie du Courrier de l'Ouest**  
4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers  
Tél. : 02 41 68 86 88 - Fax : 02 41 44 31 43  
Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tourneville, 44118 La Chevrolière

**LE COURRIER DE L'OUEST**  
Siège social : tél. 02 41 68 86 88 - Fax 02 41 68 86 24  
Service clients : Tél. 02 41 68 86 80 (gratuit d'un appel local) Du lundi au vendredi de 9h à 18h Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9  
**PUBLICITÉ**  
• Extra-locale : 3665AS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16 Tél. 01 80 48 93 66 - Site internet : [www.366.fr](http://www.366.fr)  
• Publiécrite régionale et locale : Additi, Bd Albert-Blanchon - 49000 Angers Tél. 02 56 07 72 - Site internet : [www.additi.fr](http://www.additi.fr)  
\* Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne. 60% de fibres recyclées de 67%. Eutrophication: 0,010kg/tonne

**LES SABLES-D'OLONNE, NANTES**  
M. Jean-Claude Clergeaud, son épouse; Jean, son fils et Virginie; Betty, Natcha, ses filles de cœur, Nicolas et Benoît; Cathie, Jacques Pierre-Eugène, sa belle-sœur et son beau-frère, ainsi que toute sa famille et ses amis vous font part du décès de  
**Madame Marie CLERGEAUD née GUILLOU** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'âge de 81 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 16 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église d'Olonne-sur-Mer de Les Sables-d'Olonne, suivie de la crémation. M. Clergeaud repose au funérarium Les Marchand, au 50 avenue Charles de Gaulle à Olonne-sur-Mer. La famille remercie le Dr Anne-Charlotte Oudot, ainsi que le personnel soignant et médical des Maisonnées de Lumière. Irène, ni souvenirs. Dans la Recherche contre le cancer. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.guyflemarchand.fr](http://www.guyflemarchand.fr)  
La Maison des Obseques Et Le Marchand, Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 86

### Avis administratifs

**Révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines. La révision alléguée n° 2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 1011 à l'adresse n° 3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions. La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Emmanuel Douchin, commissaire enquêteur. La décision d'approbation des révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du vendredi 26 septembre 2022 à 12 h 00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture : - à la mairie de Bessines (place de la Mairie, 79000 Niort) le lundi, mercredi, vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 45 à 17 h 30, le mardi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (114, rue des Équarts, 79027 Niort cedex) le lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision alléguée, d'un registre d'enquête publique à remplir non mobiles, coté et parcellaire, en l'absence de commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Le poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : - le vendredi 30 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines, - le lundi 10 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, - le mercredi 12 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines. À noter que toutes les mesures sanitaires prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer le respect du public dans de bonnes conditions (mesures barrières). Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant "Enquête publique unique/révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines") : - par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex, - par courrier électronique à l'adresse : [enqueteplu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enqueteplu-bessines@agglo-niort.fr) Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>) Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative aux projets de révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée : - au maire de la commune de Bessines, ou président de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : (<https://www.niortagglo.fr>)

**NOYANT-VILLAGES (NOYANT) NAZELLES-NÉGRON (37), RENNES (35) BAUGE-EN-ANJOU (LE VIEIL BAUGE)**  
Raymonde Bureau, son épouse; Patrice et Danièle Bureau, Dany et Alain Texeau, Valérie et Jacky Taunay, ses enfants; ses petits et arrière-petits-enfants, Gina Guignon, sa sœur; Paulette et Bernard Deschamps, son épouse et son beau-frère; ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Albert BUREAU** survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Noyant. Condoléances sur registre. Fleurs naturelles uniquement. La famille remercie l'ADM de Noyant, le SSIAD et l'hôpital de Baugé pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Capton - Funéplus, Noyant, 02 41 89 50 36

**Cérémonie**  
Être présent, même à distance  
**Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne**  
Partez-en avec pompes funèbres organisatrices de la cérémonie  
[www.la-ceremonie.fr](http://www.la-ceremonie.fr)

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de réimpression stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € le caractère.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 26 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr).

### Avis administratifs

**Révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines. La révision alléguée n° 2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 1011 à l'adresse n° 3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions. La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Emmanuel Douchin, commissaire enquêteur. La décision d'approbation des révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du vendredi 26 septembre 2022 à 12 h 00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture : - à la mairie de Bessines (place de la Mairie, 79000 Niort) le lundi, mercredi, vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 45 à 17 h 30, le mardi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (114, rue des Équarts, 79027 Niort cedex) le lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision alléguée, d'un registre d'enquête publique à remplir non mobiles, coté et parcellaire, en l'absence de commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Le poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : - le vendredi 30 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines, - le lundi 10 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, - le mercredi 12 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines. À noter que toutes les mesures sanitaires prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer le respect du public dans de bonnes conditions (mesures barrières). Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant "Enquête publique unique/révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines") : - par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex, - par courrier électronique à l'adresse : [enqueteplu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enqueteplu-bessines@agglo-niort.fr) Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>) Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative aux projets de révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée : - au maire de la commune de Bessines, ou président de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : (<https://www.niortagglo.fr>)

### Vie des sociétés

**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 7 septembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : forme sociale : société civile immobilière. Dénomination sociale : SCI Itas. Siège social : 4, place des Capucins, 79000 Niort. Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont il pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : M. Jérôme Audoin et Mme Mathilde Wéry, demeurant ensemble 4, place des Capucins, 79000 Niort. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Niort. La Gérance.

**Les notaires, interlocuteurs du chef d'entreprise**  
Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise. Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrues dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects. Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société sa vie durant, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une manière générale, tout ce qui a trait à l'être moral, le notaire peut : - rédiger les cessions de fonds de commerce ou de fonds artisanaux, - établir les baux et leur cession, lorsque cette dernière est possible, - et d'une manière générale, dresser tous contrats et conventions touchant à l'activité économique : contrats de crédit-bail, franchise, cession de blocs de contrôle, etc.

**6 Numéros par an pour 580€ PAR MOIS**  
le chasse-marée

**EXCLUSIVITÉ ABONNÉS 328 NUMÉROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE**  
+  
**ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com**  
\* Pour un abonnement par prélèvement de 23,20 € tous les 1 mois en France métropolitaine

**le chasse-marée**  
LA REVUE DU MONDE MARITIME  
**ACTUELLEMENT EN KIOSQUE**  
**TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME**  
**ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT**  
**6 Numéros par an pour 580€ PAR MOIS**  
**EXCLUSIVITÉ ABONNÉS 328 NUMÉROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE**  
**ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com**  
\* Pour un abonnement par prélèvement de 23,20 € tous les 1 mois en France métropolitaine

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

\*\*\*\*\*  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques



## RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers sa désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 73027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepub-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquetepub-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune de Bessines
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

### Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12 septembre 2022, il a été constitué une SARL A ASSOCIE UNIQUE dénommée :  
JULIEN VIOLLEAU  
Objet social : Electricité générale - Installation de panneau photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 3 KWC  
Siège social : 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ  
Capital : 2 000 euros  
Gérance : M. Julien VIOLLEAU demeurant 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ  
Durée : 33 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIORT



## Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

**PUBLICATION D'ANNONCES**

**LARGE CHOIX DE JOURNAUX**

**ATTESTATION DE PUBLICATION**

**PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ**

Contact : 02 47 60 62 70  
[legales@nr-communication.fr](mailto:legales@nr-communication.fr)

### Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

### GAGNEZ DU TEMPS !

#### Vos contacts :

**Indre et Loire**  
Tel : 02 47 60 62 10

**Loir et Cher**  
Tel : 02 47 60 62 10

**Indre**  
Tel : 02 47 60 62 79

**Vienne**  
Tel : 02 47 60 62 79

**Deux-Sèvres**  
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email  
[aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr)



Pour publier ou consulter une annonce légale :  
[www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
\*paiement par CB sécurisé



### MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique
- Marchés Publics



[www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)  
Tél : 02 47 60 62 11  
[support@nr-ppm.com](mailto:support@nr-ppm.com)

la Nouvelle République

# PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

Centre Presse

## 1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mots supplémentaires(s) :

## 2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix	Demander l'emploi	Prix
<b>Bonnes affaires Emploi Rencontres</b>	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 6'50	<input type="checkbox"/> 13'	<input type="checkbox"/> 26'	<input type="checkbox"/> 5'	<input type="checkbox"/> 4,50'
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 13'	<input type="checkbox"/> 26'	<input type="checkbox"/> 52'	<input type="checkbox"/> 10'	<input type="checkbox"/> 9'
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 16'	<input type="checkbox"/> 32'	<input type="checkbox"/> 64'	<input type="checkbox"/> 12'	<input type="checkbox"/> 10'
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> 5'			<input type="checkbox"/> 3'	<input type="checkbox"/> 2,50'
<b>Immobilier Villégiature</b>	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 12'	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'		€
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'	<input type="checkbox"/> 95'		€
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 32'	<input type="checkbox"/> 66'	<input type="checkbox"/> 124'		€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> 8'				€
<b>Auto - Moto Utilitaire</b>	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 9'	<input type="checkbox"/> 19'	<input type="checkbox"/> 37'		€
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 17'	<input type="checkbox"/> 37'	<input type="checkbox"/> 73'		€
	4 semaines (8 parutions)	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 52'	<input type="checkbox"/> 92'		€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi	<input type="checkbox"/> 6'				€

Parution dans le Journal et sur Internet\* en € TTC    \*engagement au 15/11

Parution dans le journal en € TTC

**Diffusez GRATUITEMENT** votre annonce immobilière sur le site [dansosvilles.fr](http://dansosvilles.fr) (dans nos villes)

**Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats**    Forfait 24 mots en € H.T.

<b>Vente d'animaux (parution mardi + samedi)</b>	1 semaine (2 parutions)	<input type="checkbox"/> 12'	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'	€
	3 semaines (6 parutions)	<input type="checkbox"/> 24'	<input type="checkbox"/> 48'	<input type="checkbox"/> 96'	€

**SERVICE** • Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	
<b>Mots(s) supplémentaires(s)</b>	x 0'45	x 0'90	x 1'50	x 2'	€
<b>Photo</b>		<input type="checkbox"/> 15'			€
<b>Signe distinctif X</b>		<input type="checkbox"/> 4'50			€
<b>Annonce en gras</b>		<input type="checkbox"/> 6'50			€
<b>Frais de domiciliation</b> <small>Obligatoire pour les annonces recourant.</small>		<input type="checkbox"/> 12'			€

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement Centre Presse Nouvelle République

Indre-et-Loire    Loir-et-Cher    Indre    Vienne    Deux-Sèvres

**Prix total de votre annonce** ..... €

## 3 Paiement et coordonnées

**Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication**  
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## 4 Adressez-nous votre annonce

**Par courrier**  
NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers  
26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

**Par téléphone** auprès de nos conseillers  
**0 800 19 03 60** GRATUIT

**Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe** Du lundi au vendredi 9h-12h

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont communiquées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos annonces. Nos données sont conservées pour une durée de 3 ans. Il est précisé que NR COMMUNICATION se réserve le droit de retirer l'annonce d'une annonce sans en avoir à justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données vous concernant, qui vous pouvez exercer de votre adresse e-mail : [dsq.groupe@nr-legales.com](mailto:dsq.groupe@nr-legales.com)

Ne pas cocher à l'impression. La Nouvelle République et Centre Presse, Service Petites Annonces, 2022 (09/09/2022)

\* Pas de frais internet offerts sur [www.nr-communication.fr](http://www.nr-communication.fr)

\*\* Tarif applicable pour les annonces effectuées le vendredi de 16h30 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

\*\*\* Impôt de publicité en option



# CARNET DU JOUR

## courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Tarifs disponibles sur [courrierdelouest.fr/obseques](http://courrierdelouest.fr/obseques)

En partenariat avec [dansnoscoeurs.fr](http://dansnoscoeurs.fr)

### Les avis d'obseques du jour \*

dans les Deux-Sèvres

**La Forêt-sur-Sèvre**  
M. Aurélien LOISEAU

**Plaine-et-Valleés**  
M. Guy BOILEVE

**Moncoutant-sur-Sèvre**  
M. Jean RAYMOND

**Saint-Maixent-l'École**  
Mme Raymond RENOUX

**Niort**  
Mme Emilienne LEAU  
Mme Nicole PAPET

(\*) ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal

### Les cérémonies célébrées aujourd'hui \*

dans les Deux-Sèvres

- Argentanay**  
10 h 00 : M. Claude DUCHEMIN, en l'église. Pompes Funebres Yves Niort
  - Beugnon-Thireuil**  
15 h 00 : Mme Claudine MARQUET, en l'église de La Chapelle-Thireuil. Pompes Funebres Vergnaud
  - Combrand**  
14 h 30 : Mme Marie-Antoinette BAUDIN, en l'église. Pompes Funebres Ads
  - Le Bourdet**  
15 h 00 : M. Yvan CUNIN, en l'église. Pompes Funebres Terrasson
  - Saint-Germain-de-Longue-Chaume**  
10 h 30 : Mme Annette SEMILLE, en l'église. Pompes Funebres Dauger
  - Saint-Martin-de-Macon**  
15 h 30 : M. Jacques PELLAVALON, en l'église. Pompes Funebres Yves Niort
- (\*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

### AVIS D'OBSEQUES

#### MONCOUTANT-SUR-SEVRE (LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE)

Madeleine Raymond (\*), née Coutant, son épouse; Jean-Louis et Christine, son fils et sa belle-fille; Mélanie et Fabien, Alexis et Jessica, ses petits-enfants; Manon, Tom, Lucas, Blandine, Augustin, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de

**Monsieur Jean RAYMOND**

survenu à l'âge de 96 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de La Chapelle-Saint-Etienne. Jean repose au funérarium Beron, au salon Les Arums, 1 route de Largesse à Moncoutant-sur-Sèvre. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EPHAD Les Bleuets pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*Pompes funebres David Beron, Moncoutant, 05 49 72 40 79*

#### NIORT (SAINT-LIGUAIRE) COURBEVOIE (92) VILLIERS-EN-PLAINE

M. Daniel Papet, son époux; Mathieu et Emilie, ses fils et sa belle-fille; Agathe et Louis, ses petits-enfants; ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame NICOLE PAPET née FAUCHER**

survenu à l'âge de 66 ans. La cérémonie religieuse aura lieu lundi 10 octobre, à 13 h 30, en l'église de Villiers-en-Plaine, suivie de la crémation à Niort, dans l'intimité familiale. Mme Papet repose au funérarium Martin, route de Niort à Coulonges-sur-l'Autize. La famille remercie le Dr Bonnefond, l'ensemble du personnel de l'USLD de Notre-Dame, pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*FF Martin, Coulonges-sur-l'Autize, 05 49 04 34 34*

#### PLAINET-ET-VALLEES (BILAZAIS)

Marcelle Boilève, son épouse; Jean-Michel et Rose-Marie Boilève, Viviane et Jacky Rouleau, Patricia et Luc Pout, Frédéric et Brigitte Boilève, Richard Boilève et Nathalie Matteau, Katia et Patrick Bodinier, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Guy BOILÈVE**

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de Oiron. M. Boilève repose à l'Espace Funéraire Gobin Portet à Saint-Varent. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

*Espace Funéraire Gobin Portet, Saint-Varent, 05 49 67 85 45*

#### SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE NIORT

Adrien (\*) Renoux, son époux; Monique et Michel (\*) Geoffroy, sa fille et son gendre; Anne-Laure et Romuald Gemy, Arnaud Geoffroy et Elodie Ravon, ses petits-enfants; Tom, Axel, Gabin, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Raymonde RENOUX née TERRASSON**

survenu à l'âge de 98 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'abbatiale de Saint-Maixent-l'École. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EPHAD La Chanterrie de Saint-Maixent pour sa gentillesse et son dévouement.

*FF Gagnaire, Azy-le-Vieille, 05 49 76 52 11*

#### ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE)

Jean-Claude et Suzanne, son frère et sa belle-sœur; Anthony, Sandrine, Laurent, ses neveux et nièces, et toute la famille vous font part du décès de

**Gilbert PEIGNÉ**

63 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 heures, en l'église de La Varenne de Orée-d'Anjou. Pas de visites possibles.

*PF Terrason, Saint-Gérand, 02 40 96 10 24*

#### ÉCHIRE

M. Jean-Claude Bonnet, son époux; David, Jérôme, ses fils; Laëtitia, sa belle-fille; Eliaz, Louna, Gaby, Nino, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de

**Madame Marie-Claude BONNET née LABARDE**

survenu à l'âge de 74 ans. Un moment de recueillement aura lieu mardi 11 octobre 2022, à 10 heures, au crématorium de Niort. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Terrason, Niort, 05 49 24 30 69*

#### LA FORÊT-SUR-SEVRE

Angélique, sa soeur; ses filles, son amie, ses oncles et tantes, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

**Aurélien LOISEAU**

survenu à l'âge de 37 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de La Forêt-sur-Sèvre. Un moment de recueillement aura lieu au crématorium de Cholet, mardi 11 octobre 2022, à 9 heures, suivi de l'inhumation de l'urne au cimetière de La Forêt-sur-Sèvre, à 14 h 30. Aurélien repose au funérarium Guillet-Havy, route de Niort à Cerizay. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30. Ni fleurs, ni plaques, une urne est mise à votre disposition pour des dons éventuels pour le défunt. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obseques](http://www.ouest-france.fr/obseques)

*PF Besry, Cerizay, 05 49 80 68 48*

#### CHOLET (49) SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Anne RABREAUD née GODIN**

survenu le mercredi 5 octobre 2022, à l'âge de 77 ans. De la part de: Jean-Claude, son mari; Jean, son frère; ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, ainsi que les familles Rabraud, Godin, Lautram.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 7 octobre 2022, à 14 h 30, en la basilique de Saint-Laurent-sur-Sèvre. Anne reposera au funérarium Gillard-Mathon à Cholet. Visites à partir du jeudi 6 octobre, de 15 h à 20 h et vendredi 7 octobre, de 9 h à 12 h.

La famille remercie le personnel de La Chimotière à Cugand. Pas de plaques, fleurs naturelles seulement. Sous enveloppe offrandes pour des messes qui seront célébrées par le Père Vincent Lautram. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obseques](http://www.ouest-france.fr/obseques)

*PFIC Gillard-Mathon, Cholet, 02 41 62 08 18*

### AVIS DE DÉCÈS

**NIORT**  
Philippe et Eliane Leau, son fils et sa belle-fille; David et Joa Leau, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de

**Madame Emilienne LEAU née CARADU**

survenu à l'aube de ses 95 ans. La cérémonie religieuse a eu lieu dans l'intimité familiale. Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Terrason, Niort, 05 49 24 30 69*

La parution des avis d'obseques est prioritaire

Celle des remerciements peut se trouver décalée

# Accédez au meilleur de l'actu locale

versions détaillées

versions concentrées



versions concentrées

Version mobile disponible sur



**Abonnez-vous au Pack famille**

✔ Votre journal papier, chez vous, 7j/7

✔ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

- Le journal numérique *Le Courrier de l'Ouest*
- L'édition du soir, les archives
- L'accès en illimité aux articles payants sur [courrierdelouest.fr](http://courrierdelouest.fr)

29€ la 1<sup>re</sup> année

✔ l'accès à [laplace.courrierdelouest.fr](http://laplace.courrierdelouest.fr)

abo.courrierdelouest.fr

02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30

## Abonnez-vous au Pack famille

- ✔ Votre journal papier, chez vous, 7j/7
- ✔ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

- Le journal numérique *Le Courrier de l'Ouest*

- L'édition du soir, les archives

- L'accès en illimité aux articles payants sur [courrierdelouest.fr](http://courrierdelouest.fr)

29€ la 1<sup>re</sup> année

✔ l'accès à [laplace.courrierdelouest.fr](http://laplace.courrierdelouest.fr)

abo.courrierdelouest.fr

02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30

**Le Courrier de l'Ouest**

Société des Publications du Courrier de l'Ouest

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01

Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607

Président-Directeur général : M. Matthieu FLUCHS.

Directeur de la publication : M. Matthieu FLUCHS.

Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN.

Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.

Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈRES DU LOU 2005.

Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GUERAUD.

Conseil d'administration : MM. T. R. BRUNEL, M. FLUCHS, F. GALAND, J.-C. KING, Th. LEBELF, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentés par M. L. ECHÉLARD.

Fondateurs : L. Amory (#197) (président), A. Blanche (#198) (directeur général), R. Flury (#190) (administrateur général).

Imprimerie du *Courrier de l'Ouest* - 4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers  
Tél. : 02.41.68.88.88 - Fax : 02.41.44.31.43

Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière

**LE COURRIER DE L'OUEST**

Siège social : Tél. 02.41.68.88.88 - Fax 02.41.68.88.24

Service clients : Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h  
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

**PUBLICITÉ**

• Extra-locale : 3668AS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16  
Tél. : 01 80 49 53 66 - Site internet : [www.366F.fr](http://www.366F.fr)

• Publi-actu régionale et locale :  
Addit. Bd Albert-Blanchon - 49000 Angers  
Tél. 02 30 98 07 72 - Site internet : [www.addit.fr](http://www.addit.fr)

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphisme, photo), ou *Courrier de l'Ouest*, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique.  
L'ensemble des journaux du groupe *Le Courrier de l'Ouest* est composé de fibres recyclées de 87%. Eutroposphique : 0,010g / tonne

10-31-3502 / PEFC recyclé / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)

# ÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'annexe ministérielle du 19 novembre 2001, soit 0,183 € Ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.cadegalles.fr](http://www.cadegalles.fr).

## Marchés publics

Procédure adaptée

### Ville de Niort

Fourniture et livraisons de pain 2023-2024

### AVIS COMPLÉMENTAIRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Niort, 1, place Maréchal-Léon, CS 58753, 79027 Niort cedex.

Objet du marché : accord-cadre fourniture et livraisons de pain 2023-2024, 19 lots.

Avis implicite sur BOAMP (annonce n° 22-130318 du 29 septembre 2022) et sur profil acheteur : [www.vivre-niort.com](http://www.vivre-niort.com)

Date d'envoi pour publication : 3 octobre 2022.

## Marchés publics

Procédure formalisée

Construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires

### APPEL D'OFFRES OUVERT

Communauté Emmaüs de Thouars (association loi 1901), M. Olivier Brochard, responsable, 19, rue de la Mairie, 79100 Sainte-Radegonde, tél. 05 49 66 66 12. Ml : [projets.EmmausThouars@gmail.com](mailto:projets.EmmausThouars@gmail.com) SIRET : 32792519400018.

L'avis implique un marché.

Objet : construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires.

Type de marché : travaux.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Description :  
-tranche A : salle,  
-tranche B : habitats,  
-tranche C : salle communautaire.

Forme du marché :  
Prestation divisée en lots : oui.  
Lot 01 : gros-oeuvre  
Lot 02 : VRD,  
Lot 03 : paysage,  
Lot 04 : charpente bois,  
Lot 05 : couverture acier,  
Lot 06 : menuiseries extérieures,  
Lot 07 : menuiseries intérieures,  
Lot 08 : VMC, plomberie,  
Lot 09 : électricité chauffage,  
Lot 10 : cloisons, isolation,  
Lot 11 : revêtements de sols,  
Lot 12 : clôtures portails.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
- 40 % valeur technique,  
- 60 % montant des prestations.

Remise des offres : 14 novembre 2022 à 17 h 00 au plus tard, à l'adresse : se référer au FC.

Date de publication : 3 octobre 2022.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

### Vue des sociétés

SCI 123CD

Société civile immobilière  
Au capital de 1 500 euros.  
Siège : 17, avenue du Général-de-Gaulle  
79200 PARTHENAY  
RCS Niort 694 539 225

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29, route de Tremont, 47100 Douaize, à compter du 1er octobre 2022.

Radiation au RCS de Niort et immatriculation au RCS d'Agé.

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 3 octobre 2022, à Paris, en vertu de laquelle :

Dénomination : PSM.

Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social : 4, rue de la Poterie, 79300 Bressuire.

Objet : le démarchage, chiffrage, commande des approvisionnements, réalisation de la transformation par des sous-traitants ainsi que toutes les étapes nécessaires à la réalisation des pièces et sous-traitance logistique.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe (montant minimum) : 1 000 euros.

Gérant : M. Franck Peignon, demeurant 4, rue de la Poterie, 79300 Bressuire.

La société sera immatriculée au RCS de Niort.

Pour avis.

Salariés – entreprises

## Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial

La possession d'un diplôme ne justifie pas, à elle seule, qu'un salarié soit mieux traité que ses compagnons de travail.

Un salarié qui se plaignait d'être moins bien payé qu'un collègue, pour la même tâche, au prétexte que ce collègue était mieux diplômé, a obtenu gain de cause devant la Cour de cassation. L'inégalité de traitement, en principe interdite, ne peut exister que si elle est justifiée par une raison objective, liée à l'exécution du travail elle-même.

Il appartient au patron de le démontrer, et en cas de litige le juge doit contrôler ce point, à ajouté la Cour de cassation. En l'espèce, et-t-elle conclu, l'employeur a eu tort de classer le salarié diplômé dans une catégorie supérieure car les prud'hommes n'ont pas constaté que ce diplôme attestait de connaissances particulières, utiles à ce poste de travail.

(Cass. Soc., 14.9.2022, T 21-12.175).

### Modification de documents d'urbanisme

#### AVIS

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n° 1 du PLU d'Épannes et de révision allégée n° 2 du PLU d'Échiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ses mêmes lieux aux heures habituelles d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n° 4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées en mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

### Révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines

#### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines. La révision allégée n° 2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n° 3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Emmanuel Douchin, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 6 septembre 2022 à 12 h 00 et jusqu'au mardi 12 septembre 2022 à 12 h 00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :  
- à la mairie de Bessines (place de la Mairie, 79000 Bessines) ; le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 45 à 17 h 30, le mardi de 9 h 45 à 12 h 00, et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Équarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, coté et paginé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours des permanences prévues :  
- le vendredi 30 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines, le mardi 10 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais,  
- le mercredi 2 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines.

A noter que toutes les mesures sanitaires prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières) :

- les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant l'Enquête publique unique/révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines) :
- par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,
- par courrier électronique à l'adresse : [enqueteur-plu-bessines@agallo-niort.fr](mailto:enqueteur-plu-bessines@agallo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues de la carte communale du 23 septembre 2022 pour son projet d'aménagement foncier, cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale du 23 septembre 2022, sont accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>)

Le dossier d'enquête publique unique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- au maire de la commune de Bessines,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- à l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>)

### DPU - Exonération

#### AVIS

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal de 2022, a instauré un Droit de préemption urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2022 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale du 23 septembre 2022, sont accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>)

### DPU - Exonération

#### AVIS

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération a exclu du champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains du lotissement «La Croix Bruns» situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

### DPU - Exonération

#### AVIS

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération a exclu du champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains du lotissement «La Croix Bruns» situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

### DPU - Exonération

#### AVIS

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération a exclu du champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains du lotissement «La Croix Bruns» situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

### DPU - Exonération

#### AVIS

# immobilier

www.dansnosvilles.fr

## VENTE MAISON



**Saint-Varent, vend maison 100 m<sup>2</sup>, sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage, DPE E, 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98**

## IMMOBILIER COMMERCIAL

### Vente



**84000 €**  
Saint Hilaire de Riez Plages, Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en mains, à partir de 84 000 €. Infos et renseignements : 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.60.34.42.41.

# villégiatures

## MER

**Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quinzaine ou plus. 06.85.46.24.80**



**320 €**  
X La Palmyre (17), loue villa dans résidence, 2/6 personnes, 400 m centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros semaine. - 05.49.25.63.08 / 06.77.71.17.15

**19000 €**  
Vendée, Saint Jean de Monts, Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

**49000 €**  
Saint Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

### Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?

Contactez-nous :  
- par téléphone  
**0800 19 03 60** ▶ GRATUIT  
- par mail  
pettesannonces@nr-communication.fr

- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet lanouvellerepublique.fr ou centre-presse.fr

la Nouvelle République Centre Presse

# légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

## ANNONCES LÉGALES

### Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 26 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
La dénomination sociale est : FP 73.  
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.  
La société est constituée pour une durée de 50 années  
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) .  
Les gérants de la société sont : Monsieur Pascal SANTUCCI et Madame Frédérique BELLEDENT demeurant 20 rue de l'Hôpital, 77850 HERICY  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT  
Pour avis Les gérants.



**BATIMENTS GB**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 8 Place Clément Ménard  
73100 THOUARS

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :  
Forme : Société à responsabilité limitée  
Dénomination : BATIMENTS GB  
Siège : 8 Place Clément Ménard, 73100 THOUARS  
Objet : Isolation intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de maçonnerie, Tous travaux de second œuvre  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS  
Capital : 500 euros  
Gérance : M. Kats BENSADOK, demeurant 8 Place Clément Ménard 73100 THOUARS, M. Abdelkader GHANAY, demeurant 1 rue de la Quintrie 73100 THOUARS  
Immatriculation de la Société au RCS de NIORT. Pour avis La Gérance

### Enquêtes publiques



## RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00  
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines »). Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 23770, 73027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepubliques@niortagglo.fr](mailto:enquetepubliques@niortagglo.fr)  
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

Au Maire de la Commune de Bessines  
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivés sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

### Avis administratifs



## MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Épannes et de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées en mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

### Commune de CHIZÉ

## INSTAURATION DPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a instauré un droit de préemption urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.



## DPU - EXONÉRATION

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Avis d'attribution



Communauté de communes  
Mellois en Poitou

## AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle. Tél. 05.49.29.02.90.

Méil : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET 20006975500011.

**Objet** : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.

**Référence acheteur** : M22SI02.

**Nature du marché** : fournitures.

Procédure adaptée.

**Attribution du marché** : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILIANE, 20, rue de Brest, 44800 Gouesnou. Montant indéfini.

**Renseignements complémentaires** :  
**Montant maximum de l'accord-cadre** : 165.000,00 euros HT.

Envoi le 04/10/22 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>



Communauté de Communes  
Mellois en Poitou

## AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tél. 05.49.29.02.90.

méil : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
web : <http://www.pro-marchespublics.com>

**SIRET** : 20006975500011

**Objet** : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.

**Référence acheteur** : M22EV06

**Nature du marché** : services

Procédure adaptée.

**Classification CPV** : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poubelles.

**Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Attribution du marché.

**Nombre d'offres reçues** : 2.

**Date d'attribution** : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 56000 VANNES.

Montant indéfini.

**Renseignements complémentaires** :

Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.

Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.

Envoi le 04/10/22 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00.**

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
<b>Lundi 10 octobre 2022</b>	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Mercredi 2 novembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

*A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.*

*Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :*

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

### **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
  - Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)
  
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

### **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

**Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'Aménagement du Territoire**

  
Jacques BILLY



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 04 avril 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 11 avril 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Valérie BELY-VOLLAND à Bastien MARCHIVE, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Anne-Sophie GUICHET à Nadia JAUZELON, Florent JARRIAULT à Alain CANTEAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à Anne-Lydie LARRIBAU, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Corinne RIVET BONNEAU à Sophie BROSSARD, Florent SIMMONET à Cédric BOUCHET, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### **Titulaires absents :**

Christelle CHASSAGNE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Michel PAILLEY.

#### **Titulaire absent excusé :**

Alain CHAUFFIER.

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Sonia LUSSIEZ

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous les conditions suivantes :

- la piscine devra être directement liée à une habitation autorisée dans la zone,
- la piscine devra être accolée à la construction principale par un moyen technique adapté ou situé à moins de 10 mètres tout compris de la construction principale,
- la piscine devra s'intégrer aux éléments présents sur le terrain et non l'inverse, en particulier en ce qui concerne les éléments végétaux et maçonnés,
- la piscine devra être enterrée sans couverture en saillie,
- la surface de la piscine sera limitée à 40 m<sup>2</sup>,
- la maison de piscine ou "pool house", si elle est prévue, devra faire partie du projet global et répondre aux mêmes exigences d'insertion paysagère.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 15 octobre 2020 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet a bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 11 avril 2022. Aucune observation n'a été formulée sur ces deux registres d'observation.

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notamment notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales, à la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 et arrête le projet de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

**Enquête publique sur la révision allégée numéro 3 du plan  
local d'urbanisme  
de la commune de Bessines**

**Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

----

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

-----

Article R.123-19, alinéas 1 et 2, du code de l'environnement :

*« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. »*

**CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

## **PROCÉDURE :**

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairies de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortaglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr) a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Nouvelle-République, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022
- Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

(voir texte de l'avis au public en annexe au présent rapport)

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Rapport de présentation du projet,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

## **ETUDE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE :**

Le rapport de présentation du projet rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n° 3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée).

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 « Marais Poitevin » référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ; il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de cette révision allégée a été réalisée.

La révision allégée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations : ce règlement n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à condition qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

\*

Un porteur de projet ayant contacté la commune de Bessines afin de pouvoir construire une piscine sur le terrain de la maison « Pierre Levée », située sur un terrain classé en zone Np, comme deux autres maisons, il a été décidé d'élargir le contenu de la révision allégée à l'ensemble des sites concernés de cette zone.

Le rapport de présentation, inclus dans les documents soumis à l'enquête, présente une analyse des enjeux environnementaux et l'appréciation des risques (risques naturels, risque inondation par remontée de nappes, risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles, séismes) ; il étudie également les risques technologiques (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage). Il justifie le principe de la révision allégée en faisant valoir qu'il ne convient pas de revenir sur les objectifs et les partis pris du PLU mais au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Dans son avis émis le 8 juillet 2022, la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- demande à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines ; elle demande que soit menée une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitation concernées par le projet ;
- recommande à la collectivité de prendre en compte les données incluses dans l'étude réalisée en 2021 par les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres relativement aux zones inondables dans le Marais Poitevin, et qui pourraient être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert ;
- demande que soient étudiées les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, afin que les risques de remontée de nappes et de mouvement de terrain soient pris en compte préalablement à l'installation des piscines.

En réponse à cet avis, la Communauté d'Agglomération a indiqué que le dossier sera complété pour tenir compte des deux premières observations ; s'agissant des mesures d'évitement et de réduction des incidences, elle estime que les enjeux étant très faibles, puisqu'il s'agit de trois piscines dont deux sont à proximité immédiate de la zone du marais, elles ne seront pas étudiées.

#### **OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Mme Isabelle ABDI-JEANNEAU s'est présentée lors de la permanence du 10 octobre 2022, tenue au siège de la Communauté d'Agglomération, afin de prendre connaissance du contenu du dossier et d'être informée du rôle du commissaire-enquêteur. Directement intéressée par le projet, elle a formulé au registre d'enquête une observation rappelant que dans le cadre de son activité d'exploitante de chambres d'hôte, elle s'est engagée à construire une piscine qui serait de nature à attirer des touristes sur un temps plus long, et ainsi valoriser les atouts de la région ; elle a également indiqué que la piscine serait dépourvue d'éléments en saillie, et qu'elle envisageait de ne pas la chauffer.

A la permanence du 2 novembre 2022, tenue à la mairie de Bessines, s'est présenté M. Bernard PRUNIER qui a pris connaissance des deux dossiers de révision n° 2 et n° 3, mais n'a fait aucun commentaire.

#### **LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

- néant

## **ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :**

- aucune observation ni proposition n'a été émise.

## **CONCLUSION :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

La seule observation portée au registre d'enquête a été établie par une personne directement intéressée, ayant émis un avis très favorable au projet.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

**En conséquence, je suis en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites,**

Fait à Prahecq, le 22 novembre 2022  
Le commissaire enquêteur

**Emmanuel Douchin**

# ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

**Enquête réalisée**  
**du vendredi 30 septembre**  
**au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Destinataires :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais
- Mme la présidente du tribunal administratif de Poitiers (copie)

----

Référence : Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

-----  
Article R.123-19, alinéa 3 du code de l'environnement :

*« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne (...) ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.*

### **CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'enquête prescrite par l'arrêté du 26 août 2022 a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

### **OBJET DE LA RÉVISION PROJETÉE :**

Le rapport de présentation du projet rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n° 3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée).

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 « Marais Poitevin » référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ; il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de cette révision allégée a été réalisée.

La révision allégée projetée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations : ce règlement n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à condition qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

Un porteur de projet ayant contacté la commune de Bessines afin de pouvoir construire une piscine sur le terrain de la maison « Pierre Levée », située sur un terrain classé en zone Np, comme deux autres maisons, il a été décidé d'élargir le contenu de la révision allégée à l'ensemble des sites concernés de cette zone.

Le rapport de présentation, inclus dans les documents soumis à l'enquête, présente une analyse des enjeux environnementaux et l'appréciation des risques (risques naturels, risque inondation par remontée de nappes, risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles, séismes) ; il étudie également les risques technologiques (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage). Il justifie le principe de la révision allégée en faisant valoir qu'il ne convient pas de revenir sur les objectifs et les partis pris du PLU mais au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

### **RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS :**

Saisie d'une demande d'avis sur ce projet, la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine a demandé qu'il soit fait état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines ; et que soit menée une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations concernées par le projet. En réponse, la Communauté d'Agglomération a prévu de compléter le dossier pour tenir compte de ces observations.

Par ailleurs, la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine a recommandé que soient prises en compte les données incluses dans l'étude réalisée en 2021 par les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres relativement aux zones inondables dans le Marais Poitevin, et qui pourraient être de nature à modifier l'appréciation du risque ; elle a également demandé que soient étudiées les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place pour que les risques de remontées de nappes et de mouvements de terrains soient pris en compte préalablement à l'installation de piscines. A ces demandes, la Communauté d'Agglomération a estimé que ces enjeux sont en réalité très faibles, dans la mesure où le projet, s'il est mené à terme, ne concernerait en définitive qu'un maximum de trois piscines dont deux sont à proximité immédiate de la zone du marais.

Au cours des trois permanences qui se sont tenues en même temps que celles relatives au projet de révision numéro 2, seule une personne a formulé une observation. Directement intéressée par le projet, elle a formulé au registre d'enquête une observation rappelant que dans le cadre de son activité d'exploitante de chambres d'hôte, elle s'est engagée à construire une piscine qui serait de nature à attirer des touristes sur un temps plus long, et ainsi valoriser les atouts de la région ; elle a également indiqué que la piscine serait dépourvue d'éléments en saillie, et qu'elle envisageait de ne pas la chauffer.

Aucune autre observation n'a été formée, et il est par ailleurs notable de relever qu'en dépit des mesures de publicité mises en œuvre, rappelées dans le rapport établi en parallèle avec les présentes conclusions, personne ne s'est présenté lors des différentes permanences.

## CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête publique, il est acquis que la révision allégée projetée n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bessines, qui a notamment pour objectifs la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation, la préservation du patrimoine, la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement. Non seulement, il ne s'agit pas de revenir sur ces objectifs, mais bien au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

En effet, les impacts de cette mesure sont réduits, dans la mesure où la révision projetée impose la condition que la construction de piscines soit directement liée à une habitation déjà autorisée dans la zone, et qu'elle prenne en compte les éléments végétaux existants.

Il est acquis par ailleurs que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération, dans la mesure où il a été démontré dans le rapport de présentation soumis à enquête qu'il en a intégré les prescriptions ou recommandations qui étaient concernées, et que ces appréciations n'ont pas été remises en compte lors de l'enquête.

Enfin, le manque total d'intérêt du public pour cette enquête s'explique aisément par le caractère très marginal de la modification de PLU projetée.

Pour toutes ces raisons, le commissaire-enquêteur soussigné donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

Fait à Niort, le 22 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur,

**Emmanuel DOUCHIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BESSINES**

**ANNEXES au rapport du commissaire-enquêteur**

- 1. Arrêté du président de Niort Agglo du 26 août 2022**
- 2. Annonces légales**
- 3. Certificats d'affichage**
- 4. Procès-verbal de synthèse**
- 5. Observations de la communauté d'agglomération après enquête**

## Annexe 1 : arrêté du président de Niort-Agglo du 26 août 2022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022  
Reçu en préfecture le 26/08/2022  
Affiché le   
ID : 079-200041317-20220816-A\_014\_08\_2022-AR

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00.**

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

#### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
<b>Lundi 10 octobre 2022</b>	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Mercredi 2 novembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

*A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.*

*Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :*

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

#### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>).

#### **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
  - Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

**Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'Aménagement du Territoire

  
Jacques BILLY





CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques
Accédez à nos sondages en ligne : calendrier de deuil, de messages, de prières, de condoléances...

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres
Mort de M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres
A 10h30 : M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

AVIS D'OBSEQUES

MORT SAINT-MACRE
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

THOUARS
M. Serge Gauthier, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

MARCELLE SAINT-GERARD
M. Marcelle Saint-Gerard, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

MARIE-CLAIRE
M. Marie-Claire, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

AFRÈS-BADOUILLON
M. AFRÈS-BADOUILLON, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

MORT SAINT-PIERRE-LE-VEUX, LE LANGON
M. Mort Saint-Pierre-le-Vieux, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Louis BOUTIER
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Louis BOUTIER
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Louis BOUTIER
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

LES BARBLES D'OLONNE, MANTES
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (notaire, avocat, huissier, etc.) et souhaitez gérer vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest. Un espace vous attend sur notre site www.ledoitier.fr

Avis administratifs
niort agglo Adecia

Enquête publique
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 83 ans, décédé le 10 septembre 2022.

le chasse-maree

LA REVUE DU MONDE MARITIME
ACTUELLEMENT EN KIOSQUE



TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT



EXCLUSIVITE ABONNES 328 NUMEROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE

ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com

# immobilier

www.dansnosvillages.fr

## VENTE MAISON



**FRONTENAY ROYAL ROYAN 69 075 €**  
Vente maison de type B de 75 m<sup>2</sup> sur 2000 m<sup>2</sup> de terrain. Proche de la gare de Frontenay Royal. Proche de la route de la Vallée de l'Autouroute. Proche de la route de la Vallée de l'Autouroute. Proche de la route de la Vallée de l'Autouroute.

**Saint-Varent, vend maison 100 m<sup>2</sup>, sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage. DPE E. 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98**

## IMMOBILIER COMMERCIAL

### Vente



**84000 €**  
Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurant. Tél.06.34.42.41.41.

# villégiatures

## MER

**Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quincairie ou plus. 06.35.46.24.80**

**La Palmyre (17), loue villa dans rétroville, 2/6 personnes, 400 m centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros semaine. - 05.49.25.63.03 / 06.77.71.17.15**

**49000 €**  
Saint Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez découvrir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites à Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

**Vendée, Saint Jean de Monts, sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, maison IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, accès neuf en 2016, 42 000 €. Dpt de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 - RCS 489333963**

# légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

## ANNONCES LÉGALES

### Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 28 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Le siège social pour objet : l'acquisition, en état ou d'achèvement ou d'achèvement, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (inséparables) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément ou de tous droits immobiliers en question.  
La dénomination sociale est : FF 79  
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.  
La société est constituée pour une durée de 90 années.  
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROIS (1 000,00 EUR).  
Les associés de la société sont : Monsieur Pascal SANTIUCI et Madame Frédérique BELLEDET demeurant 50 rue de l'Alpe 73006 HENRIE.  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT.  
Pour avis les gérants.

## ORATIO

### BATIMENTS GB

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros  
Siège social : 5 Place Clément Ménaert 73100 THICHAUX

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :  
Forme : Société à responsabilité limitée  
Dénomination : BATIMENTS GB  
Siège : 5 Place Clément Ménaert, 73100 THICHAUX  
Objet : location intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de menuiserie, Tous travaux secondaires.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.  
Capital : 500 euros  
Gérance : M. KAS BERNARDCK, demeurant à Place Clément Ménaert 73100 THICHAUX; M. ABRAHAM GAVARIN, demeurant à rue de Commerce 73100 THICHAUX; Immatriculation de la Société au RCS de NIORT. Pour avis la Gérance

## Enquêtes publiques

# niort agglo

Agglomération de Niortais

## RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision alléguée n°2 ayant pour objet l'extension d'une maison de 100 m<sup>2</sup> et la révision alléguée n°3 ayant pour objet l'extension de piscines dans la zone Np sous conditions.  
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers est désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.  
La décision d'agglomération des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de Niortais.  
L'enquête sera ouverte du vendredi 30 septembre 2022 à 13h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture.  
À la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 et de 14h00 à 17h00 le mardi de 14h00 à 17h00, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Niortais (140 rue des Eglises, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et de 14h00 à 17h00.  
Dans chaque lieu d'ouverture, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque projet de révisions allégées, d'un registre d'inscription publique à laquelle, non notables, c'est-à-dire par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public, pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête unique sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de Niortais.  
Le commissaire enquêteur recevra au cours de ses missions prévues à la date du vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, au Mairie de Bessines, le lundi 02 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération de Niortais le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, au Mairie de Bessines.  
A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).  
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant - Enquête publique unique Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines -) Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération de Niortais - 140 rue des Eglises, Cs 28770, 73027 Niort Cedex.  
Par courrier électronique à l'adresse : [enquete@bessines@niortagglo.fr](mailto:enquete@bessines@niortagglo.fr)  
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).  
Le dossier d'enquête publique unique est consultable à toute personne sur ses horaires et sous réserve d'ouverture de l'ordinateur public ou portable connecté.  
Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :  
Au Maire de la Commune de Bessines  
Au Président de la Communauté d'Agglomération de Niortais  
À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération portant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>)

## Avis administratifs

# niort agglo

Agglomération de Niortais

## MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Espéraires et de révision alléguée n°2 du PLU d'Eschiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans les mêmes lieux aux heures habituelles d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées au mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

## Commune de CHIZÉ

### INSTAURATION DPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a obtenu un droit de préemption urbain sur certaines zones de la commune du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la commune sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.

# niort agglo

Agglomération de Niortais

## DPU - EXONERATION

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a octroyé le champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les terrains du lotissement - La Croix Brun - situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.  
Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Eglises - NIORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Avis d'attribution

**Communauté de communes Mellois en Poitou**  
**AVIS D'ATTRIBUTION**  
M. Fabrice Michelet, président - 2, place de Strasbourg, 79500 Melle. Tél. 05.49.29.02.90. Mail : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr) Web : <http://www.pro-marchespublics.com> SIRET : 20006975500011  
Objet : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.  
Référence acheteur : M22S102.  
Nature du marché : fournitures.  
Procédure adaptée.  
Attribution du marché : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILJANE, 20, rue de Brast, 44800 Goussenois. Montant indéfini.  
Renseignements complémentaires :  
Montant maximum de l'accord-cadre : 165.000,00 euros HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

# Mellois en Poitou

## Communauté de Communes Mellois en Poitou

### AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tél. 05.49.29.02.90. Mail : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr) Web : <http://www.pro-marchespublics.com> SIRET : 20006975500011  
Objet : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.  
Référence acheteur : M22E206  
Nature du marché : services  
Procédure adaptée.  
Classification CPV : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poubelles.  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Biassac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - [greffe.ta-poitiers@trjadm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@trjadm.fr)  
Attribution du marché.  
Nombre d'offres reçues : 2.  
Date d'attribution : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 95000 VANNES.  
Montant indéfini.  
Renseignements complémentaires :  
Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.  
Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

Contactez-nous :  
- par téléphone : 0800 19 03 60 - GRATUIT !  
- par mail : [petitesannonces@nr-communication.fr](mailto:petitesannonces@nr-communication.fr)  
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet [lanouvellerepublique.fr](http://lanouvellerepublique.fr) ou centre-presse.fr

In Nouvelle République Centre Presse



### Annexe 3 : certificats d'affichage

Certificat d'affichage commune de Bessines



**BESSINES**  
TOUTES LES COULEURS DU MASSIF  
MAIRIE DE BESSINES  
DEUX-SÈVRES

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Commune de BESSINES

Le Maire de la Commune de Bessines certifie que l’affichage de l’Avis d’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et n°3, du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de BESSINES, a été fait du Mercredi 14 Septembre 2022 au Mercredi 02 Novembre 2022.

A Bessines, le 02 Novembre 2022.

Pour le Maire,  
L’Adjoint Délégué,

Roland LE DREO.



MAIRIE - Place de la Mairie - 79000 BESSINES - Tél. 05 49 09 10 64 - Fax 05 49 09 13 60  
www.mairie-bessines.fr - mairie@mairie-bessines.fr

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Bessines a été publié sur le site internet de Niort Agglo. Il a également été affiché du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 8 novembre 2022



Le Directeur général des services  
**Jacques BOUDAUD**

## Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

### Enquête publique sur la révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines

Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022

Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN

#### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

---

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

---

#### **CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'article R.123-18 du code de l'environnement dispose :

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

### **OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

### **PROCÉDURE :**

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairies de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr) a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

*Révision allégée n° 3 du PLU de la commune de Bessines – PV DE SYNTHÈSE - Page 2*

- La Nouvelle République, le 13 septembre 2022
- Le Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortaglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Rapport de présentation du projet,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

#### **OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Mme Isabelle ABDI-JEANNEAU s'est présentée lors de la permanence du 10 octobre 2022 afin de prendre connaissance du contenu du dossier et d'être informée du rôle du commissaire-enquêteur. Directement intéressée par le projet, elle a formulé au registre d'enquête une observation rappelant que dans le cadre de son activité d'exploitante de chambres d'hôte, elle s'est engagée à construire une piscine qui serait de nature à attirer des touristes sur un temps plus long, et ainsi valoriser les atouts de la région ; elle a également indiqué que la piscine serait dépourvue d'éléments en saillie, et qu'elle envisageait de ne pas la chauffer.

#### **LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

- néant

#### **ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :**

- néant

**CONCLUSION :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

**Après clôture de l'enquête, j'ai remis en mains propres à**

**un exemplaire du présent procès-verbal le 8 novembre 2022 à 9 heures 15, précision lui étant faite que conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, un délai de quinze jours expirant le 23 novembre 2022 lui est accordé pour produire, le cas échéant, un mémoire en réponse.**

Fait en deux exemplaires à Niort, le 8 novembre 2022  
Le commissaire enquêteur,

Reçu un exemplaire du présent procès-verbal, le 8 novembre 2022  
Le responsable du projet,

## Annexe 5 : Observations de la communauté d'agglomération après enquête

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

Niort, le 14 NOV. 2022

**Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat**  
Dossier suivi par Manuella Baty ✓  
Tél : 05 17 38 80 21  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)  
Réf : 2022/ADTH/MB/28

**Monsieur Emmanuel DOUCHIN**  
Commissaire-enquêteur  
[REDACTED]

**Objet** : Enquête publique unique relative aux projets de Révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines  
Réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis le 8 novembre 2022, la liste des observations reçues dans le cadre de l'enquête publique unique citée en objet.

Ainsi, je note qu'aucune observation n'a été faite sur le dossier de la Révision allégée n°2 du PLU de Bessines et qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête de la Révision allégée n°3, faisant état d'une personne souhaitant voir aboutir la procédure favorablement.

Aussi, je n'ai rien à ajouter sur ces dossiers si ce n'est que la procédure d'enquête publique unique s'est passée comme souhaité.

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

**Jacques BILLY**  
Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire



Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00  
Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) - [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)